



Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

To wit: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: ETIENNE PARENT, heretofore of No. 181, of the city of Quebec, and now of the town of Kingston, in Upper Canada, and another; against PHILIPPE CHALOU, of the parish of Kamouraska, esquire, to wit: "The undivided half of an emplacement, situate in the Upper Town of Quebec, St. John street, of twenty two feet, or thereabouts, in front, by about eighty four feet in depth, the whole english measure, and without warranty of precise measurement; bounded in front by St. John street, in depth by Edward Prendergast, on the north east side by Edward Prendergast, and on the south west side by Richard H. Young, with the undivided half of the stone house, of two stories high and a wooden hangard thereon erected, and moreover a passage of eight feet in breadth on the north east side of the said emplacement, to communicate from Saint Ursule street to the said emplacement, circumstances and dependencies." To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fourth day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 28th November, 1848. (First published 30th November, 1848.)

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: JOSEPH LANGEVIN, of the city of Quebec, labourer and cooper; against FRANCIS DUNN, of the parish of Pointe Levy, stevedore, to wit: "An emplacement, situate in the parish of St. Joseph, de la Pointe Levy, in the first range, of one hundred feet in front, by one hundred and twenty seven feet in depth; bounded in front to the south by Ste. Anne street, and to the north by the end of the said depth, on one side to the north east by St. Henry street, and on the other side to the south west by John Smyth, with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the deed thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Joseph, de la Pointe Levy, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighth day of January next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 29th November, 1848. (First published 30th November, 1848.)

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: CHARLES HILAIRE TETU, esquire, No. 1012, merchant, of the parish of Rivière Quelle, in the district of Quebec; against PIERRE HON, blacksmith, and FEREOLE MARTIN, navigators, both of the parish of St. Jean Baptiste of Green Island (Isle Verte,) in the district of Quebec, to wit: "A land of an irregular form, of one arpent in front, by about thirty arpents in depth, more or less, lying and situate in the first range of the parish and seignior of St. Jean Baptiste of Green Island, (Isle Verte,) with a house, a barn, a stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies, save to take off the lower part of a hill bas côte, belonging to Floribert Mercier, farmer, on the aforesaid land, and moreover save to take off an emplacement on the south of the Queen's highway, belonging to William Jerves, merchant, according to his title, of half an arpent in front, by about three arpents more or less, as the said ground is now enclosed; the aforesaid land is bounded as follows, to wit: towards the north west by the river St. Lawrence, running to the south west to the Queen's highway, which is found at the upper end of the said land, towards the south west by Augustin Paré, and by William Jerves, towards the north east by Louis Bertrand, esquire." To be sold at the church door of the said parish of St. Jean Baptiste de l'Isle Verte, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 7th October, 1848. (First published 12th October, 1848.)

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JEAN ROY, of the parish of St. Vallier, No. 490, cultivator; against JOSEPH BAQUET dit LAMONTAGNE, the father, and JOSEPH BAQUET, the son, both cultivators, of the parish of St. Lazare, county of Bellechasse, to wit: "A land of four arpents and a half in front, by thirty arpents in depth, situated in the first range of the concessions of the parish of Saint Lazare, seignior called Augmentation of St. Michel; bounded in front towards the north by the lands of the fourth range of the concessions of the parish of St. Gervais, running south to the

said depth, joining on one side towards the south west to Jean Garand, and towards the north west to Jean Quenet dit Latulippe, with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the deed thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the parish of St. Gervais, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the eighth day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's office, 7th October, 1848. (First published 12th October, 1848.)

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: YVES TESSIER, of the city No. 1544, of Quebec, in the district of Quebec, merchant; against ANTOINE CHARLES TASCHEREAU, esquire, of the parish of Deschambault, in the district of Quebec, to wit: "The following lots of land numbers two, three, four, sixty-two and sixty three, on the west side of the Kennebec road, in the district of Quebec, starting from the provincial lines, the number ten on the west side of the said Kennebec road, starting from the provincial boundaries, and the number ten on the north east side of the said Kennebec road, each of the said lots containing ninety acres of land in superficies." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-FIRST day of FEBRUARY next at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's office, 18th October, 1848. (First published 19th October, 1848.)

FIERI FACIAS FROM CIRCUIT OF LOTBINIERE.

Quebec, to wit: PLACIDE BEAUDET, of the parish of No. 184, St. Jean Deschailions, in the district of Quebec, cultivator; against CYRILE BEAUDET, cultivator, of the said parish of St. Jean Deschailions, to wit: "An emplacement lying and situate in the parish of St. Jean Deschailions, in the first concession, having one quarter of an arpent in front, by one arpent in depth; bounded in front towards the north by the royal road of the first range, and towards the south in depth by Christophe Paris joining on one side towards the north east by the way of the second range, and on the other side towards the south west by the said Christophe Paris, together with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the deed thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Jean Deschailions, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 10th October, 1848. (First published 12th October, 1848.)

FIERI FACIAS FROM CIRCUIT COURT OF BEAUCE.

Quebec, to wit: LAURENT MARCOUX, of the No. 502, of the parish of St. Jean, of the island of Orleans, cultivator; against JOSEPH DRAPEAU, the son of the parish of Ste. Marguerite, cultivator, to wit: "A land, situate in the parish of Ste. Marguerite, fourth concession of the seignior of Taschereau, containing three arpents in front, by twenty five arpents in depth; bounded in front by the trait-carré of the lands of the third concession, in the rear by the lands of the fifth concession, joining on one side to the south east to Jean Baptiste Drapeau, or his representatives, and on the other side to the north east to one Joseph Noël, or his representatives, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the deed thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of Ste. Marguerite, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the eleventh day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 5th December, 1848. (First published 7th December, 1848.)

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: DAME MARIE URSULE HUBERT, of the parish of Ste. Foye, in the county and district of Quebec, widow of the late Honorable John Neilson, in his lifetime of Cap Rouge, esquire; against JAMES RUTHVEN, heretofore of the village of Hamilton, in Upper Canada, now of part unknown, and another, to wit: 1. "An emplacement, situate in the Upper Town of Quebec, having thirty seven feet, or thereabouts, in front, by forty two feet and a half, or thereabouts, in depth, the whole english measure, and without warranty of precise measurement; bounded in front by Aiguillon street, to the north east side and in depth by Doctor Holmes' succession, and to the south west side by the lot number two, hereafter described, with a house thereon erected, circumstances and dependencies. 2. An emplacement, situated at the same place, of thirty two feet, or thereabouts, in front, by about fifty five feet and a half, or thereabouts, in depth, the whole english measure, and without warranty of precise measurement; bounded in front by Aiguillon street, in depth by Doctor Holmes' succession, to the north east side by number one, hereinafter described, and to the south west side by Mr. Andrews, circumstances and dependencies. 3. An emplacement, situated at the same place, of twenty two feet and a half in front, or thereabouts, by one hundred and

six feet in depth, the whole english measure, and without warranty of precise measurement; bounded in front by Ste. Ursule street, in depth by William Ginger, on one side to the north by Mrs. widow David Woodward, or her representatives, and on the other side to the south by the representatives William Morrison, with a house thereon erected, with also a passage in common at the end of the said emplacement, circumstances and dependencies. 4. Three lots of land, situate in the parish of Lotbinière, district of Quebec, comprising about nine acres of land in front, by about thirty five acres of land in depth, being in the third concession of the said parish, and bounded in front by the lands of the second concession, and in the rear by the lands of the fourth concession, joining on one side to Henry Graham, or his representatives, and on the other side to the unconceded lands, the whole to the charge of cens et rentes, and other rights, charges and duties stipulated in favor of the seigniors of the place by the original titles or deeds of concession of the said ground à titre de cens." To be sold, as follows: lots numbers one, two and three, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the NINTH day of April next, at TEN o'clock in the morning; and lot number four, at the church door of the said parish of Lotbinière, on the said NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the tenth day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 5th December, 1848. [First published 7th December, 1848.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger, except in cases of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed at our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: JAMES ROACH, merchant, of No. 1170, of the city of New York, in the state of New York, one of the United States of America, plaintiff; against the lands and tenements of ABRAHAM KENT, farmer of the parish of St. Mathias, in the district of Montreal, in the province of Canada, defendant: 1. "A land lying and situate in the parish of St. Mathias, in the district of Montreal, containing three arpents in front, by twenty five arpents in depth, the whole more or less, without warranty of precise measurement; bounded in front by the Rivière des Hurons, in the rear by a known road under the road du cordon, on one side by Timothé Franchère, or to his representatives, and on the other side by a land belonging to the said defendant, with a house, barn, a stable and other buildings thereon erected. 2. An otherland lying and situate in the said parish of St. Mathias, in the said district of Montreal, containing three arpents in front, by twenty five arpents in depth, the whole more or less, without warranty of precise measurement; bounded in front by the Rivière des Hurons, in the rear by a known road called the chemin du cordon, on one side by the land firstly described, and on the other side by one Eusèbe Piédaine, or his representatives, with a house, barn, stable and other buildings thereon erected. The said lands above described, to the charge of the seigniorial rights, cens et rentes, loas et ventes and other charges and servitudes in favor of the seignior of the seigniorie where the said land are found situated according the original deed of concession." To be sold at the church door of the parish of St. Mathias, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 2d December, 1848. [First published 7th December, 1848.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: DAMASE MASSON, of Montreal, No. 1646, in the county and district of Montreal, esquire, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE SEGUIN dit LADEROUTE, of the parish of Ste. Magdeleine de Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, farmer, defendant: 1. "A lot or parcel of land, lying and situate in the concession called La Baie, in the seigniorie and parish of Ste. Magdeleine de Rigaud, known and distinguished as lot number eleven, of three arpents in front, by twenty arpents in depth, be the same more or less, without guarantee as to precise measurement; bounded in front by the Ottawa River, in rear partly by the lands and tenements of Joseph Seguin, and partly by the lands and tenements of Jean Baptiste Seguin, junior, on one side to the east by lot number ten, the lands and tenements of Joseph Seguin, and on the other side to the west by lot number twelve, the lands and tenements of Jean Baptiste Seguin, the defendant in this cause, with two wooden houses, one barn and two small stables thereon erected. 2. A lot or parcel of land, in the same concession, adjoining the above described lot number eleven, known and distinguished as the eastern portion of lot number twelve, of said Baie, being in the form of a triangle; bounded in the rear partly by the lands and tenements of Jean

Baptiste Seguin, junior, and partly by the lands and tenements of Alexandre Seguin, on one side to the east by lot number eleven, above described, and on the other side to the north by the middle portion of said lot number twelve, the most acute angle of said triangle being in front of said lot, on the line of division between lots numbers eleven and twelve, at a distance of six arpents five perches and fourteen feet, be the same more or less, from the shore of the Ottawa River, containing forty six arpents and seventy perches superficial french measure, be the same more or less, with a right of passage to communicate with the Queen's highway and the Ottawa River, without any buildings thereon erected. 3. A lot or parcel of land, lying and situate in the same concession, as the last described lots, being known and distinguished as the middle portion of lot number twelve; bounded in front by the Queen's highway, where it contains nine perches and three feet in width, be the same more or less, in rear by part of the lands and tenements of Alexandre Seguin, and being there two arpents one perch and twelve feet in width, be the same more or less, on one to the east by part of lot number eleven, and on the other side to the north by the north portion of said lot number twelve, being of an irregular figure, and containing thirty four arpents and thirty perches superficial french measure, be the same more or less, with a right of passage to communicate with the shore of the Ottawa River, with a wooden house and barn thereon erected. 4. A lot or parcel of land, lying and situate in the same concession, as the last described lot, known and distinguished as the northern portion of said lot number twelve; bounded in front by the Ottawa River, where it is nine perches in width, be the same more or less, increasing in width to the Queen's highway, where it is two arpents and three perches in width, be the same more or less, thence narrowing to the width of one arpent three perches and fifteen feet, be the same more or less, increasing in width to the distance of five arpents one perch and fifteen feet, be the same more or less, where it is two arpents and three perches in width, be the same more or less, retaining the same width to the rear, where it is bounded by part of the lands and tenements of Alexandre Seguin, and part of lot number one, of Côte St. Thomas, on the one side to the south by part of lot number eleven, and by the side line of the middle portion of lot number twelve, and on the other side to the north by the lands and tenements of Joseph Seguin, said lot containing forty one arpents and sixty perches superficial french measure, be the same more or less, with a wooden house, one barn, two stables and a bake-house thereon erected. 5. A lot or parcel of land, lying and situate in the same concession, as the last described lot, known and distinguished as lot number twenty three, of three arpents in front, by twenty arpents in depth, be the same more or less, without guarantee as to precise measurement; bounded in front by the Ottawa River, in rear by the lands and tenements of André Mallette, on one side by lot number twenty two, the lands and tenements of Joseph Brazeau, and on the other side by lot number twenty four, the lands and tenements of the defendant in this cause, containing sixty arpents superficial french measure, be the same more or less, with a wooden house, one barn, two stables and other buildings thereon erected. 6. A lot or parcel of land, lying and situate in the same concession as all the above described lots, known and distinguished as lot number twenty four, being in two separate parts, the one a triangle, bounded in front by the Ottawa River, on one side to the north by part of lot number twenty five, the lands and tenements of André Mallette, on the other side to the south by lot number twenty three, the last above described; the other part, a point of land, of an irregular figure; bounded on the two sides by the Ottawa River, and on the third side to the south by part of lot number twenty three, the last above described lot, containing forty one arpents superficial french measure, be the same more or less, without any buildings thereon erected; the six above described lots of land, subject to the right of *retrait*, in favor of the seignior of the said seignior of which the said lots derive *en censite*, with all the charges, clauses, conditions, servitudes and reservations mentioned in the original deed of concession of the said lands." To be sold at the church door of the parish of Ste. Magdeleine de Rigaud, on the NINTH day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the ninth day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 2d December, 1848.  
(First published 7th December, 1848.)

TWO WRITS OF FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } BOTH in the suit of JOHN Nos. 1322 & 1332. } McBEAN, of Berthier, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of Mrs. MARGUERITE BABY, of the city and district of Montreal, in the province of Canada, widow of the late William Dunbar Selby, in his lifetime of the same place, esquire, defendant: "The seignior of Lesalle, lying and being situated in the district of Montreal, in the province of Canada, being of an irregular figure, and containing forty two thousand three hundred and thirty arpents of ground, in superficies; bounded as follows: in front by the seignior of Sault St. Louis, in the rear by the seignior of Beauharnois, on one side by the seignior of Chateaugay, and on the other side by the seignior of La Prairie and St. George, the whole without guarantee as to precise measurement." To be sold, at our office, in the city of Montreal, on the NINTH day of APRIL next, at the hour of TWELVE of the clock noon. The said Writ returnable the twelfth day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 2d December, 1848.  
(First published 7th December, 1848.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } CHARLES SERAPHIN RO- No. 311. } DIER, master contractor and house builder, of the city of Montreal, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS LECOMTE, master carter, *maitre charretier*, residing in the city of Montreal, in the said district, defendant: "An emplacement lying and situate in the city and district of Montreal, Ste. Elizabeth street, containing forty feet in front, by about ninety five feet, more or less in depth; bounded in front by said Ste. Elizabeth street, in depth by Toussaint Lavigne, on one side by number two, the property of said defendant, and on the other side by Toussaint Gauvreau, with a wooden house of one story high, stable and other buildings thereon erected. 2. An emplacement situated at the same place,

in Ste. Elizabeth street, joining on one side the property hereabove described of ninety five feet in depth, by twenty feet in breadth; bounded in front by Ste. Elizabeth street, in depth by Toussaint Lavigne, on one side by the property of the defendant, designated as number one, and on the other side by Joseph St. Jean, with two small wooden houses of one story high, stable and shed thereon erected." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 2d December, 1848.  
(First published 7th December, 1848.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ALEXANDER SIMPSON and No. 1549. } CHARLES SMITH ROSS, esquires, and Robert McNaught, merchant, all of the city and district of Montreal, in their capacities of assignees in due form of law appointed to the bankrupt estate and effects of John M. Tobin, of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of JOHN M. TOBIN, of the city and district of Montreal, merchant defendant: 1. "A piece of land, situated in the parish of Montreal, in the city of Montreal; bounded in front by the King's highway, commonly called Ste. Catherine road, in rear by the lands of John Bouthillier, on one side by the lands of the said John Bouthillier, and on the other side by the lands of the heirs of the late John Gray, which said piece of land is estimated to contain in french superficial measure, five arpents, sixteen perches, and eighty nine feet, together with a dwelling house and other buildings on the said piece of land erected, with all and every the members and appurtenances thereunto belonging. 2. A lot of ground or emplacement, situate at the Côte à Barron, in the said city of Montreal, on the south east of Sherbrooke street, forming the corner of Sherbrooke and Bleury streets, the said lot or emplacement containing sixty two feet in breadth, by fifty two feet in depth, on each side line, running at right angles with the line of Sherbrooke street, in front to the depth of fifty two feet, english measure, thence running on a parallel line with Bleury street, to the further depth of seventy seven and a half feet thus making the said lot one hundred and twenty nine feet six inches in depth or thereabouts, english measure; bounded in front by Sherbrooke street aforesaid, on the north east side by Bleury street aforesaid, on the south west side by lot number five the property of William J. Holmes, and in the rear by a lane of fifteen feet english measure in breadth, with the right of passage in the said lane, the said lot commuted and free of all seigniorial charges." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the NINTH day of APRIL next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said Writ returnable the tenth day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 4th December, 1848.  
(First published 7th December, 1848.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JANVIER DOMPTAIL LACROIX, of No. 1910. } the city and district of Montreal, esquire, advocate, plaintiff; against the lands and tenements of ISAAC TAYLOR, of the city and district of Montreal, labourer, as having married Henriette Trim, and the said Henriette Trim, Thomas Brooks, of the same place, labourer, as having married Marie Anne Trim, Louis Seraphin Martin, esquire, notary, of the city of Montreal, in his quality of honorary tutor duly appointed to Charlotte Trim, minor child, issue of the marriage of John Trim, in his lifetime of Montreal, gardener, and of Flavie alias Flerie Deniger alias Fleurie De Nizier, his wife, and Jean Baptiste Franchère, of the city of Montreal, jeweller, tutor duly named to the substitution contained in the will of the said late John Trim, and James Carpenter, of Montreal aforesaid, carpenter, and Fleurie Deniger, his wife, both joint tutors to the said minor, Charlotte Trim, defendants: "A lot of land, situated in the St. Antoine suburb, in the city and district of Montreal, containing forty feet in front, by one hundred and sixty feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Janvier street, in rear by George De Beaujeu, esquire, on one side by one Williams, and on the other side by the representatives Joseph Girard, without buildings thereon erected." To be sold, in our office, in the city of Montreal, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twelfth day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 4th December, 1848.  
(First published 7th December, 1848.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } GERMAIN LE BLANC, of the No. 894. } city of Montreal, in the district of Montreal, tavern-keeper, plaintiff; against the lands and tenements of MICHAEL TOBIN, of the Borough of William Henry, in the said district of Montreal, trader, defendant: "A lot of land or emplacement, lying and situate in the Borough of William Henry, in the parish of St. Pierre de Sorel, known under the number four hundred and ninety eight, containing one hundred and ninety eight feet in front, by one hundred and ninety eight feet in depth; bounded in front by Elizabeth street, in the rear by the lots four hundred and eighty one, and five hundred and one, on one side by the lot number five hundred and one, on the other side by Adelaide street, with a wooden house of two stories high and a stable thereon erected. The said emplacement subject to the future to the *lots et ventes, cens et rentes, droites, retraits, banalités*, and all other seigniorial rights towards the seignior of Sorel, whereof the said emplacement derives." To be sold at the church door of the parish of St. Pierre de Sorel, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 2d December, 1848.  
(First published 7th December, 1848.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JEAN BAPTISTE JODOIN, of the par- No. 392. } ish of Saint Damase, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of DENIS LARRIERE, of the same place, yeoman, and Emilie Hudon, his wife, and Jean Baptiste Dufresne, also of the same place, yeoman, and Julie

Gazaille, his wife, defendants: 1. "A land, lying and situate in the parish of Saint Damase, in the seignior of the heirs De Bartzeh, of two arpents in front, by thirty arpents in depth; bounded in front by the river Yamaska, in rear by the Ruisseau Corbin, on one side by David Dupont, and on the other side by the heirs of Madame widow Maillet, with a house, a barn, a stable and other buildings, the whole in wood thereon erected. 2. Another land, lying and situate at the same place, of two arpents in front, by thirty arpents in depth; bounded in front by the river Yamaska, in rear by the lands of the range Corbin, on one side by Eusèbe Godu, or his representatives, and on the other side by Eustache Dion, with a house, a barn, a stable, the whole in wood, thereon erected. 3. A lot of land, lying and situate at the same place, of one arpent in front, by ten arpents in depth; bounded in front by the king's highway, in the rear by the mountain, on one side by widow Louis Petit, and on the other side by Michel Blanchard, without buildings thereon erected, the whole in its natural state, with the reserve of all the rights clauses, conditions, servitudes mentioned in the deed of concession of the seignior, whereof the said lands derive." To be sold at the church door of the parish of St. Damase, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of April next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 4th December, 1848.  
(First published 7th December, 1848.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } LEVI STEVENS, of the township of No. 1326. } Dunham, in the district of Montreal, trader, plaintiff; against the lands and tenements of STEPHEN LEONARD HUNGERFORD, of the township of Brome, in the said district, trader, as well in his own name as having been copartner with the late Samuel Harrison Peckham, in his lifetime of the said township of Brome, trader, as in his capacity of curator to the vacant estate of the said late Samuel Harrison Peckham, defendant: "A piece or parcel of land, lying, situate and being in the township of Brome, being the south and westerly part of the east half of lot number three, in the second range of lots in the said township of Brome; bounded as follows: beginning on the south line of the said lot in the centre of a road, crossing the same at the distance of ten chains and thirty links from the south east corner boundary thereof, and running thence north eight degrees west, following the said road, thirteen chains, thence north twenty two degrees forty five minutes west, parting said road at two chains and seventy five links, and crossing a branch of the river Yamaska, twelve chains, thence north thirty two degrees west along the summit of the bank of the said river, five chains and seventy five links, thence south thirty seven degrees and forty five minutes west, crossing the said river, seven chains and fifty eight links to the middle of the aforesaid road, thence south seventy five degrees east, following the road, one chain and three links, thence south eleven degrees and thirty minutes west, seventeen chains and twenty links to the south line of the lot, thence easterly following the same, twenty one chains and sixty seven links to the place of beginning, save and except six acres thereof, heretofore conveyed to one Henry Sweet, the said piece of land containing twenty six acres three rods and twenty two perches, with a grist mill, saw mill, carding machine, tulling mill and other buildings thereon erected." To be sold at the door of the Episcopal church, in the township of Brome, on the EIGHTH day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the eighth day of January next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 2d September, 1848.  
(First published 7th September, 1848.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ARCHIBALD McAR- No. 1296. } THUR, formerly of the city and district of Montreal, grocer, and now of the township of Beckwith, in the Barhurst district, trader, plaintiff; against the lands and tenements of JOHN TULLY, of the said city and district of Montreal, esquire, defendant: "A certain lot of land or emplacement, situate, lying and being in the fief Nazareth, in the St. Ann's suburbs, in the city of Montreal, bounded as follows: in front by Wellington street, in rear by William Spiers, esquire, on one side by George street, and on the other side by a lane or passage, the said lot containing ninety feet in front, sixty two feet in rear, eighty three feet on one side, joining the said lane or passage, and ninety seven feet on the other side, joining George street, french measure, be the same more or less, without guarantee as to precise measure, with two three story cut stone houses, and other buildings thereon erected, the said lot holding of the fief Nazareth, and chargeable with *cens*, and liable to an annual, perpetual, undecemable ground rent, *rente foncière*, of three pounds, current money of this province, for each and every superficies of four thousand and fifty feet, contained in the lot of ground payable annually on the first day of May, each year, to be so paid to John Samuel McCord, esquire, of Montreal, his heirs and assigns, up to the twenty ninth day of September, one thousand eight hundred and ninety, and afterwards for ever to the administrators of the property of the poor of the Hotel Dieu, of Montreal, and their successors for ever, and subject to the *droit de retrait* in favor of the Ladies of the Hotel Dieu of Montreal, or other persons administering the property of the poor of the Hotel Dieu of Montreal, in case of sale, and this in preference to all others, even to the *parents lignagers*." To be sold, subject as aforesaid, at our office, in the city of Montreal, on the NINTH day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twentieth day of January next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 4th September, 1848.  
(First published 7th September, 1848.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOHN McTAVISH, of the town No. 888. } of Baltimore, in the state of Maryland, one of the United States of America, esquire, Her Majesty's consul, for the said state of Maryland, plaintiff; against the lands and tenements of JOHN SCOTT, of Bytown, in the province of Canada, esquire, now of the city and district of Montreal, defendant: "Two certain lots of ground or emplacements situate, lying and being in the city of Montreal, forming part of the property known

as the McTavish property, and known and distinguished on a certain plan and survey thereof, deposited in the office of Isaac Jones Gibb, esquire, notary public, by lots numbers one hundred and ten, and one hundred and eleven; bounded as follows: in front by St. Catherine street, in rear by a lane or passage, the property of the Honorable James Smith, on one side to the south west by Metcalfe street, and on the other side to the north east, by lot number one hundred and twelve, the property of Robert Armour, esquire, and containing one hundred and nine feet in front, in rear by ninety eight feet on the south west line, and one hundred feet on the north east line, with the right of ingress and egress to and from the said lots through the same aforesaid, the whole english measure, and without guarantee as to precise measurement, with all and every the members and appurtenances thereunto belonging, without any buildings thereon erected." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of January next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 2d September, 1848.  
[First published 7th September, 1848.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM PATTON, of the city and district of Montreal, merchant, No. 2145. plaintiff; against the lands and tenements of JOHN GEORGE GUNDLACK, of the parish of Lachine, in the district of Montreal, merchant, defendant: 1. "A lot of land, situate in the city of Montreal, known as lot number two hundred and twelve, of Guy's Burrough and tirage au sort, depending of the Honorable Louis Guy's farm, commonly called Bourgoigne in St. Joseph and St. Antoine suburbs, in the said city, containing forty eight feet in front, by one hundred and twenty four feet in depth; bounded in front by Canning street, on the south east side by lot number two hundred and seventeen, the property of Andrew Doyle, or his representatives, on the north west side by lot number two hundred and two, the property of George Watson, or his representatives, and in rear by lot number two hundred and thirteen, of said Guy's Burrough, the whole more or less. 2. Seven lots of land or emplacements, situate in the said city of Montreal, to wit: numbers one, nine, thirteen, seventeen, twenty three and twenty four, in block number one, between Henriette street and Des Tanneries street, and lot number one, in block number two, between Sherbrooke and de Courville streets, forming part of Cadieux farm, situated at Coteau Baron, near the city of Montreal, in the parish of Montreal, and containing each forty five feet in front, by ninety feet, more or less, in depth, acquired by the said Mr. John G. Gundlack, from Sheriff's sale, (au decret du Sheriff,) the fourth March, one thousand eight hundred and forty five." To be sold, at our office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of January next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 2d September, 1848.  
(First published 7th September, 1848.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JAMES LESLIE, of the city and district of Montreal, esquire, universal usufructuary, legatee, of the late Dame Julia Langan, his wife, Dame Maria Johnson Langan, residing in the said city and district of Montreal, wife of Archibald Kennedy Johnson, heretofore residing at Montreal aforesaid, now absent from this province, and from him duly separated, *diuement separée de corps et de biens*. Henry George Forsyth, esquire, residing in the parish of St. Simon, in the district of Montreal, and Dame Charlotte Langan, his wife, by him duly authorised, plaintiffs; against the lands and tenements of HUGH WEIGHTMAN, residing in the fief and seigniorie Bourchemin, in the district of Montreal, yeoman, defendant: "A land lying and situate in the fief and seigniorie Bourchemin, in the parish of St. Simon, east, being the number twenty two, containing according the *procès verbaux*, verbal process, of Jean Olivier Arcand, surveyor, bearing date the third day of August, one thousand eight hundred and thirty eight, of twelve arpents in front, by twenty five arpents in depth, more or less, forming about three hundred arpents in superficies; bounded in front by the river Yamaska, in rear by the seigniorie St. Charles, on one side to the west by number twenty one, and on the other side to the east by number twenty three, with a house and barn, thereon erected, with all the charges, clauses, conditions and reserves in favor of the seigniors of the fief and seigniorie Bourchemin, of which the same derives, their successors and assigns, contained and mentioned in the deeds of concession of the adjoining lots of land and specially to the charge of the *droit de retrait* in favor of the seigniors of the said fief and seigniorie Bourchemin, their successors and assigns, even in preference of the *lignagers*, in case of sale or other deed in proportion to the sale, by reimbursing to the purchaser the principle value, charges, expenses and legal costs, *frais, mises et loyaux coûts*." To be sold at the church door of the parish of St. Simon, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighth day of January next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 2d September, 1848.  
(First published 7th September, 1848.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAVID M. ARMSTRONG, No. 905. Esquire, of the parish of Ste. Genevieve de Berthier, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of CHARLES BOUCHER, of the same place, yeoman, defendant: "A land lying and situate on the south west of the river Bayonne, in the parish of Berthier, in the district of Montreal, containing two arpents and a quarter in breadth, by five arpents and four perches in depth, and thence having but one arpent and a half in breadth, by one additional depth of thirty three arpents and three perches in depth; bounded in front by the river Bayonne, and in depth by the seigniorial line D'autré, on one side towards the south east by the land of Adolphe Souillier, and on the other side by the land of Joseph Boucher, with a house, a barn, a stable and other buildings thereon erected. 2. Another land lying and situate on the south west St. Antoine, in the parish of St. Thomas, seigniorie Lanoraie, known under number one, containing what there

may be taking from the line of the road which leads to the *Petite Chaloupe*, joining to the river of the *Petite Chaloupe*, on one side to the seigniorial line, and on the other side to Louis Falardeau, without any buildings thereon erected. 3. A land lying and situate on the south of the *bras* south west arm of the *Chaloupe*, in the parish of St. Thomas, seigniorie Lanoraie, in the said district of Montreal, containing one arpent and a half in front, by nineteen arpents one perch and eleven feet in depth, more or less; being bounded in front by the said *bras*, south west arm of the *Chaloupe*, and in depth by the lands of the small bush of D'autré, on one side by Joseph Boucher, and on the other side by the widow Paul Gervais, without any buildings thereon erected. The said lands, subject to charges, clauses, and conditions in favor of the seigniors of the seigniories of which they derive in *censite*, mentioned in the original deeds of concession thereof." To be sold as follows, to wit: lot number one, at the church door of the parish of Berthier, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon; and lots numbers two and three, at the church door of the parish of St. Thomas, on the TENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of January next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 5th September, 1848.  
(First published 7th September, 1848.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } LOUIS LONGPRE' and THOMAS No. 2201. LANG, both traders, residing in the city of Montreal, in the district of Montreal, formerly copartners and doing business together at Montreal aforesaid, under the name and firm of Longpre' and Lang, plaintiffs; against the lands and tenements of ADELAIDE MCKAI *alias* MCKIE, of the parish of St. Polycarpe, in the district of Montreal, widow of the late Regis Le Blanc, *fi's de Regis* her husband, deceased, as well in her own name as having been *commune en biens* with her said late husband, as in her quality of tutrix duly appointed in justice to the minor children issue of her marriage with the said Regis Le Blanc and Joseph McKai *alias* McKie, farmer, residing in the said parish of St. Polycarpe, defendants: 1. "A land, lying and situate on the south west of the river au Beaudet, in the parish of St. Polycarpe, seigniorie of New Longueuil, district of Montreal, of an irregular form, containing eleven arpents seven perches and a half in front, on the fronting, and seven perches on the rear, being the just half of the land described under number fourteen: bounded in front by the said river, in rear by the provincial line, on one side by Regis Le Blanc, the father, and on the other side by G. R. S. De Beaujeu, esquire, and also of forty arpents and a half of mean depth, forming in all about one hundred and five arpents of land, without warranty of precise measure, as much in front as in depth, to take the said half of land in the line and from the side of the said Regis Le Blanc, the father, with a wooden house thereon erected. 2. A land, lying and situate on the north east of the river au Beaudet, in the parish of St. Polycarpe, in the said district, containing three arpents in front, by twenty five arpents and six perches in depth, making a superficies of seventy seven arpents of land; bounded in front by the said river, in rear by the unconceded lands, on one side by Pierre Deschamps, and on the other side by Amedie Biron, or representatives, with a house, barn and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Polycarpe, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of January next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 5th September, 1848.  
(First published 7th September, 1848.)

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

To WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } LUCE MICHEL CRESSE', es- No. 1108. quire, of the parish of Nicolet, plaintiff; against MAXIEME RENE', of the parish of Ste. Monique, cultivator, defendant: 1. "A lot of land, situated in the parish of Ste. Monique, in the seigniorie of Nicolet, on the island of La Fourche, on the south west side of the said island, containing three arpents in front, or in breadth, by twenty arpents in depth; bounded in front by the south west branch of the river Nicolet, in the rear by the end of the said twenty arpents, joining on one side towards the south to the said Maxieme René, and on the other side towards the north to Jean Baptiste Dupuis, partly in cultivation, with a house, a barn, shed, stable and other dependencies thereon erected; subject to the charges of the seigniorial rights and dues, and to all the reserves and restrictions mentioned in the new title of concession of the said lot of land, passed at Nicolet, on the twenty sixth day of December, one thousand eight hundred and thirty eight, in favor of the seignior of the said seigniorie of which the said land derives. 2. A lot of land, situated in the parish of Ste. Monique, in the seigniorie of Nicolet, on the island of La Fourche, on the south west side of the said island, containing three arpents in front, by twenty arpents in depth; bounded in front by the south west branch of the river Nicolet, in rear by the end of the said twenty arpents, joining on one side to the south to Jean Marie La Plante, the son, and on the other side to the north to the said Maxieme René; the said lot of land partly in cultivation and partly in its natural state; subject to the seigniorial rights and dues, and to all the reserves and restrictions mentioned in the new title of concession of the said lot of land, passed at Nicolet, on the twenty sixth day of December, one thousand eight hundred and thirty eight, in favor of the seignior of the said seigniorie of which the said land derives." To be sold at the church door of the parish of Nicolet, on the FOURTEENTH day

of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twenty fifth day of February next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th October, 1848.  
(First published 12th October, 1848.)

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } JOHN MICHEL TOBIN and AN- No. 303. DREW MURISON, both of the city and county of Montreal, in the district of Montreal, merchants and copartners, carrying on trade and commerce at Montreal aforesaid, under the names and firm of Tobin and Murison, plaintiffs; against JESSE D. ROBINSON, of the parish of St. Guillaume, in the district of Three Rivers, trader, and LOUACE GILL, of the parish of St. Francois, in the county of Yamaska, in the district of Three Rivers, trader, defendants; and Alexander Simpson, Charles S. Ross and Robert McNaught, all of the city and district of Montreal, esquires, in their quality and assignees of the property and effects of the late John Michel Tobin, of the city and district of Montreal, and the said Robert McNaught, of the said city of Montreal, merchant, in his quality of curator duly appointed in justice to the vacant succession of the said late Andrew Murison, in his lifetime of the city of Quebec, merchant, plaintiffs, *par reprise d'instance*, to wit: "Two lands, situated in the township of Upton, making part of lots numbers twenty three and twenty four, of the fifth range of the said township; the first land of fifteen arpents and there perches in front and terminating in a point, by fourteen arpents and four perches and a half in depth in the south west line of the lot number twenty two, containing the said land one hundred and twelve arpents in superficies, bounded in front towards the north west by the *cordon* of the fourth range, in rear to the point where the said line of the lot twenty two falls in the river David, on one side towards the north east by the said lot twenty two, (to the clergy,) and on the other side towards the south and south east by the said river David; and the other land making part of lot number twenty four, in the fourth range of the township of Upton, of an irregular form, french measure, of two arpents seven perches and a half in front, by five arpents and a half in depth, in the line of David Clement dit Lallemand, and terminating in a point, containing eleven arpents and one quarter in superficies; bounded in front towards the west by the front road of the fourth range, in rear towards the east by the *cordon* of the fifth range, on one side towards the north by the land of David Clement dit Lallemand, and on the other side towards the south by the river David, and by a limit of stone planted at the end of the channel of the two arpents and seven perches and a half in front, the line road starting from the land of the said David Clement dit Lallemand. 2. A land, making part of lot twenty five, in the fifth range of the township of Upton, and being the number thirteen of its actual division, which is of french measure, of two arpents and two perches in front, by twenty six arpents in depth, making fifty seven arpents and twenty perches in superficies; bounded in front to the north west by the fourth range, in rear towards the south east of the sixth range of the said township, on one side to the north east by the land of the church and the *followins*, and on the other side towards the south west to the number twelve by Louis Russelle, with the house and other buildings thereon erected." To be sold, at my office, in the court of justice, in the town of Three Rivers, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of February next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

[First published 3d October, 1848.]  
Sheriff's Office, 5th October, 1848.

VENDITIONI EXPONAS.

Three Rivers, to wit: } AMABLE PARADIS, esquire, No. 216. merchant, residing in the parish of St. Michel d'Yamaska, in the county of Yamaska, in the district of Three Rivers, plaintiff; against PIERRE PORTUGAIS, crier of this court, curator to the *délaissement* made by Joseph Fevrier dit Laramé, the son, cultivator, residing in the parish of St. Francois, on the lake St. Peter, in the said county of Yamaska, in the district of Three Rivers aforesaid, defendant, and Dame Sophie Rousseau, residing in the said parish of St. Michel d'Yamaska, in the county of Yamaska, in the district of Three Rivers aforesaid, widow of the said late Amable Paradis, as much as *commune en biens* with the said Amable Paradis, as his universal legatee, plaintiff, *par reprise d'instance* and intervention, to wit: "A land situated in the parish of St. Francois, concession St. Antoine, of one arpent in front, by thirty arpents in depth, taking its front to the road of the said concession, abutting in depth to the *cordon* of the lands of St. Aimé, joining towards the north to Louis Carrier, and towards the south to Catherine Bonami dite Lesperance, with the half in the buildings and dependencies erected upon all the land of two arpents in front, by thirty arpents in depth, which existed at the time of the sharing which was made between Marie Fevrier dite Laramé and Maxime Beaupré, as tutor *ad hoc* to Catherine Bonami and Expupère Bonami, passed before Mre. Pierre Piette and his colleague, notaries, the twentieth of February, one thousand eight hundred and forty five, the other half of the said land of two arpents, in front, by thirty arpents in depth, belonging by division to the said Catherine Bonami, and to Paul Demarais, and Expupère Bonami, his wife." To be sold at the church door of the parish of St. Francois, on the TWENTY-SEVENTH day of DECEMBER instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twelfth day of February next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Sheriff's Office, 1st December, 1848.  
(First published 7th December, 1848.)

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } WILLIAM HENRY BRE- No. 370. HAUT, esquire, of the city of Montreal, in the county and district of Montreal, one of the clerks of the peace, in and for the district of Montreal, plaintiff; against LEON CARON, of the parish of St. Antoine, of River du Loup, in the county of Saint Maurice, in the said district of Three Rivers, organist and trader, and MODESTE RICHER, esquire, of the parish of Ste. Anne d'Yamachiche, in the said county of Saint Maurice, in the said district of Three Rivers, dealer and trader, defendants, to wit: 1. "A portion of land, situated in the parish of Saint Antoine, of River du Loup, upon the fief Saint Antoine, being the number ninety, of the said fief, containing one arpent and four perches, more or less, if it is found in front,

upon the depth that there may be, abutting to a rivulet, whereof the said portion of land follows different breadth to the Petite Rivière du Loup, taking its front to the Grande Rivière du Loup, abutting in depth to the said Petite Rivière du Loup, joining on the north side, then to Isaac Phileas, esquire, then to a ground hereafter described then to Benjamin Paradis and divers others, to the said rivulet, then to Madame widow Elie Demarais, and finally to the ground belonging to the English Chapel, and on the south east firstly to Charles Edouard Gagnon, esquire, and then to Sueton Grant, Alexander Dame, with a house and other dependencies thereon erected; to the reserve of the right of Dame Joseph Caron, to carry off next summer, at the request of the proprietor of the said portion of land, a small house of fifteen feet, by eighteen, or thereabouts, belonging to the said Dame. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes, right of *retrait* mentioned in the deed of concession in favor of the seigniors of the seigniorly whereof it derives.

2. An emplacement situate in the village of river du Loup, in the parish of river du Loup, number fifty eight of the small plan of eight perches and five feet in front, by an arpent and seven perches in depth, taking its front to the Queen's highway, abutting in depth to Benjamin Paradis, joining on the north side to Dorathier street, and on the south side to the portion of land above described. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes, right of *retrait* mentioned in the deed of concession in favor of the seigniors of the seigniorly whereof it derives." To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine of River du Loup, on the NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the nineteenth day of June next.

I. G. OGDEN, Sheriff.  
 Sheriff's Office, 4th December, 1848.  
 (First published 7th December, 1848.)

**Sheriffs' Sales.**  
**DISTRICT OF GASPE.**

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ

**PAREATIS FROM QUEBEC.**  
 New Carlisle, to wit } THE QUEBEC BANK, of the No. 744. city of Quebec; against HENRY LEMESURIER and CHARLES GETHINGS, of the city of Quebec aforesaid, in the county and district of Quebec, esquires, curators in due form of law appointed to the vacant estate and succession of the late James Hastings Kerr, in his lifetime of the said city of Quebec, esquire, deceased, to wit: 1. "Sixteen lots of land, situate in the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, containing each ninety six acres and one half acre, in superficies, separately known and described, as follows, to wit: numbers fourteen, fifteen, sixteen, seventeen and twenty one, in the sixth range, number fourteen, in the seventh range, numbers eighteen, nineteen and twenty, in the eighth range, number nine, in the ninth range, number nine, in the tenth range, number nine, in the eleventh range, numbers nine, ten, eleven and twelve, in the twelfth range; the said lot number twenty one, in the sixth range, being cleared to the extent of about twenty acres and more or less in a state of cultivation, and on which a large wooden frame dwelling house is erected, and partly finished. 2. The lot number thirty three, in the first range of the township of Cox, in the county of Bonaventure aforesaid, containing one hundred and one acres, in superficies; bounded in front by the base line of the said township, on the west by lands fronting on the Barachois of Bonaventure, on the east by the lot number thirty two, and in rear by the river of Grand Bonaventure, on which said lot is said to be a mill site." To be sold, in the court hall, of the court house, in New Carlisle, in the county of Bonaventure aforesaid, on the TENTH day of APRIL next, one thousand eight hundred and forty nine, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said Writ returnable in the Court of Queen's Bench, in Quebec aforesaid, on the twenty third day of April next.

M. SHEPPARD, Sheriff.  
 Sheriff's Office, New Carlisle, 20th November, 1848.  
 (First published 7th December, 1848.)

Major Nics. Hucks selected in 1839, the following lots of land, in the district of Gaspé, which he afterwards sold or transferred to Mr. Kerr, viz:

Numbers 18, 19, 20,	in the 6th range,
.. 13 to 17 inclusive,	.. 8th ..
.. 15 .. 20 ..	.. 7th ..
.. 10 .. 16 ..	.. 9th ..
.. 10 .. 16 ..	.. 10th ..
.. 10 .. 16 ..	.. 11th ..

35 lots, all situate in the township of Port Daniel. For more particular information respecting the above, see registers and correspondence in the Crown Lands Office, on or about 14th September, 1839.

**RATIFICATIONS.**

**DISTRICT OF QUEBEC.**

Province of Canada, } Office of the Prothonotary of  
 District of Quebec. } Her Majesty's Court of Queen's  
 Bench, for the district of Que-  
 bec, this sixth day of De-  
 cember, one thousand eight  
 hundred and forty eight.

No. 341. *Ex parte*—EDOUARD GINGRAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the pro-

thonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Mre. Errol Boyd Lindsay and colleague, notaries public, on the first day of July, one thousand eight hundred and forty eight, between the Honorable LOUIS MASSUE one of the members of the Legislative Council, for the province of Canada, residing in the city of Quebec, and Dame Eliza Ann Marott, his wife, duly authorized by her husband, the said Louis Massue, for the effect of the said deed, of the one part; and EDOUARD GINGRAS, carriage maker, of the said city of Quebec, of the other part:—being a sale by the said Louis Massue and Dame Eliza Ann Marott, to the said Edouard Gingras, of "A lot or piece of ground situate in the St. John suburb, of this town of Quebec, containing ninety eight feet and three quarters in front upon St. Olivier Street, and ninety five feet along the Coteau Ste. Geneviève by one hundred and twenty feet in depth, the whole English measure, and without any warranty of measure; bounded in front by the said St. Olivier street, in rear by the said Coteau Ste. Geneviève, to the south west by Edouard Prendeigast, representing Docteur Pierre De Sales Laterrière, and to the north east by the Glacis street, together with a stone house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies;" and possessed the said lot or piece of ground and premises, as proprietors, during the three last years preceding the date of the said deed of sale by the said Louis Massue and Dame Eliza Ann Marott, and since the said date by the said Edouard Gingras, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothecs under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot, or piece of ground and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Edouard Gingras, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the SEVENTH day of APRIL next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

BURROUGHS & FISET, P. Q. B.  
 (First published 7th December, 1848.)

Province of Canada, } Office of the Prothonotary of Her  
 District of Quebec. } Majesty's Court of Queen's Bench,  
 for the district of Quebec, this  
 fifth day of December, one thou-  
 sand eight hundred and forty eight.

No. 340. *Ex parte*—WILLIAM SMITH SEWELL,  
 Petitioner.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of Her Majesty's Court of Queen's Bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Mre. Louis Planet and his colleague, notaries public, on the twenty third day of November, one thousand eight hundred and forty eight, between HUBERT FRASER, esquire, captain of militia, residing in the parish of Berthier, and Dame Marie Elizabeth Dubord, his wife, duly authorized for the effect of the said deed, of the one part; and WILLIAM SMITH SEWELL, esquire, Sheriff of the district of Quebec, of the other part;—being a sale by the said Hubert Fraser, and his wife, to the said William Smith Sewell, of "a land, situate in the said parish of Berthier, county of Bellechasse, district of Quebec, containing five arpents and four perches, more or less, in front, by forty arpents in depth; bounded in front by the river St. Lawrence, in the rear by the lands of the second concession, to the east by F. Xavier Bais, and to the west by Xavier Hoffman, with two houses, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies;" and in the possession of the said Hubert Fraser and his wife, as proprietors, during the three years immediately preceding the passing of the said deed of sale; the said sale to the charge by the said William Smith Sewell, to pay to the hypothecary creditors of the said sellers as above mentioned and more amply in the said deed, to wit: 1. To François X. Corriveau, twenty five pounds currency, with interest from the ninth of January, one thousand eight hundred and thirty five; 2. To Dame Catherine Fraser, widow Pudent Paré, fifty pounds currency, with interest, from the eighth of October, one thousand eight hundred and forty seven; 3. To François Guilmet, seventy two pounds seven shillings and six pence, with interest, from the twelfth of February, one thousand eight hundred and forty seven; 4. To the Honorable Louis Massue, sixteen pounds seven shillings, with interest, from the first May, one thousand eight hundred and twenty nine, and eight pounds eight shillings and five pence for costs of suit; 5. To François Boulet, twenty five pounds currency, with interest, from the eleventh day of January last; 6. To François Fournier, one hundred pounds currency, with interest, from the twelfth December, one thousand eight hundred and forty five, and ten pounds seven shillings and seven pence, for costs of suit; 7. To Laurent Chabot, thirty pounds currency, with interest, from the fifteenth of July, one thousand eight hundred and forty seven, and eight pounds seven shillings and seven pence, for costs of suit; 8. To Jean Chabot, esquire, seventeen pounds nineteen shillings and five pence and a half, with interest, from the twenty sixth July, one thousand eight hundred and forty one; 9. To Thomas Fraser, forty six pounds twelve shillings and eight pence, with interest, from the tenth day of October, one thousand eight hundred and forty four; 10. To the Benevolent Society, of Quebec, fifty pounds currency, with interest, from the first February, one thousand eight hundred and forty six; 11. To James Gibb, esquire, ninety two pounds twelve shillings and nine pence, with interest, from the twentieth day of January, one thousand eight hundred and forty seven, and ten pounds ten shillings for costs of suit; and 12. To Louis Ruel, esquire, ninety five pounds currency, with interest from the seventeenth October last.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothecs under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said William Smith Sewell, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the TENTH day of APRIL next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

BURROUGHS & FISET, P. Q. B.  
 (First published 7th December, 1848.)

**DISTRICT OF MONTREAL**

Province of Canada, }  
 District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.  
 No. 8-A.

*Ex parte*—ALEXANDRE PHILBERT BOULANGER.  
 PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre D. E. Papineau and his colleague, notaries public, on the ninth day of May, one thousand eight hundred and forty eight, between VICTOR GLADU, esquire, notary public, residing in the parish of St. Antoine, upon the river Richelieu, in the district of Montreal aforesaid, of the one part; and Mr. ALEXANDRE PHILBERT BOULANGER, residing also in the said parish of St. Antoine, in the district aforesaid, farmer, of the other part;—being a sale by the said Victor Gladu, to the said Alexandre Philbert Boulanger, of "a land, situate and lying in the said parish of St. Antoine, upon the river Richelieu, containing three arpents in front, by forty arpents in depth, more or less, without guarantee as to precise measure; bounded in front by the said river Richelieu, in rear by Ignace Girouard, on one side by Andrew Craig, and on the other side by Louis Gravel, with a stone house, two sheds, barns, stables, ice house and other buildings thereon erected;" and possessed the said land by the said Victor Gladu, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Alexandre Philbert Boulanger, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothecs under any title or by any means whatsoever, in or upon the said land and premises immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Alexandre Philbert Boulanger, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the EIGHTH day of JANUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU P. Q. B.  
 Prothonotary's Office,  
 Montreal, 12th July, 1848.  
 [First published 24th August, 1848.]

**LICITATION.**

Province of Canada } Office of the Prothonotary of Her  
 District of Quebec. } Majesty's Court of Queen's Bench,  
 for the district of Quebec, at Que-  
 bec, the fifth day of December,  
 one thousand eight hundred and  
 forty eight.

NOTICE is hereby given, that in virtue of an order of the Honorable THOMAS CUSHING AYLWIN, one of the judges of the Court of Queen's Bench, for the district of Quebec, bearing date the twenty fourth of November last, the *procès-verbal* of adjudication of the immovable belonging to the *communauté de biens* which existed between PIERRE DEBELOTTE dit DOSTIE, with the late MARGUERITE RICHARD, his wife deceased, which has been sold, (*licité*), on the place by Mre. Joseph Laurin, notary, on the twelfth November, also last, has been deposited in our office, to the end of receiving over-biddings, during the space of six weeks, the judge reserving to do justice upon the conclusions of the petitions until the expiration of the said six weeks, of which communication may be had of the conditions mentioned in the said *procès-verbal* by applying to the undersigned Prothonotaries.

Here follows the description of the said immovable: "An emplacement situate in the said parish of St. Roch of Quebec, St. Antoine street, containing forty feet in front, by sixty two feet and one half in depth, the whole more or less, and without warranty of precise measurement; bounded in front by the said St. Antoine street, in the rear by lot number eight, upon Notre Dame des Anges street, on one side to the north east by Joseph Desrosiers, and on the other side to the south west by Louis Bergeron, together the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The over biddings will be received as above mentioned, in our office, until MONDAY, the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.  
 BURROUGHS & FISET, P. Q. B.  
 Quebec, 5th December, 1848.

PROVINCE OF CANADA,  
 DISTRICT OF MONTREAL,  
 COURT OF QUEEN'S BENCH.

Tuesday, the twenty fourth day of October, one thousand eight hundred and forty eight.

PRESENT:  
 The Honorable Chief Justice ROLLAND,  
 " " M. Justice DAY,  
 " " Mr. Justice SMITH.

No. 135.  
*Ex parte*—On Petition of ARTHUR C. WEBSTER, of the city of Montreal in the District of Montreal, Esquire, Curator to the vacant Estate and Succession of late William Kinnear Rayside, in his lifetime of the same place, Harbour Master of the Port of Montreal, Petitioner.

IT IS ORDERED, on motion of Mr. Griffin, of Council for the Petitioner, that, by a publication, to be inserted once in each of three consecutive weeks, in "The Montreal Gazette," "The Quebec Gazette" (by authority) and "La Minerve" Newspapers, (in the latter in the French language) the creditors of the late William Kinnear Rayside, in his life-time, of the City of Montreal, Harbour Master of the Port of Montreal, be required to file their claims, duly authenticated, in the office of the Prothonotary of this Court, on or before the EIGHTH day of JANUARY next.

By the Court,  
 MONK, COFFIN & PAPINEAU.  
 3 P. K. B.

NOTICE.  
 NOTICE is hereby given, that application will be made in the Provincial Legislature during its ensuing Session, by the undersigned, on behalf of them-

solves and the other shareholders in the "QUEBEC GAS COMPANY," for an Act to Incorporate the said company.

WILLIAM WALKER,  
ROBERT CASSELS,  
HENRY PEMBERTON,  
WILLIAM BETRY,  
ARCHIBALD LAURIE,  
JAMES MCKENZIE,  
CHARLES LANGEVIN,  
WILLIAM A. CURRY,  
Secretary.

Quebec 28th September, 1848.

COLLEGE OF PHYSICIANS AND SURGEONS OF LOWER CANADA.

THE BY-LAWS of the COLLEGE having received the sanction of the Executive, its BOOKS are NOW OPEN for the REGISTRATION of MEMBERS.

It is required of such as desire to Register that they forward to the Under-Signed (post paid) their name, legibly written in full, their age, birth place, date of Provincial Licence, and the College Fee, viz., Ten Dollars, in current Money of this City.

All such as signed the Petition to the Legislature for the Act of Incorporation are entitled to Register forthwith, provided that at the time of their signing they were in possession of a Provincial Licence to practice Medicine, &c., &c.; and, in virtue of the By-Law which refers to Membership, the Books of the College shall be kept open during a period of six months from the time of the passing of the said By-Laws, viz.: the tenth of October, 1848, for the Registration of every Member of the Profession who desire so to do, provided such Member, had been in possession of a Provincial Licence to Practice Medicine, &c., &c., four years at the time of the passing of the Act of Incorporation, viz.: 27th July, 1847.

FRANCIS C. T. ARNOLDI, M. D. Registrar and Treasurer, Coll. Ph. and Surg., L. C.

58, CRAIG STREET, Montreal, 24th Nov., 1848.

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR: A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre. Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: YVES TESSIER, de la cité de No. 1544. Québec, dans le district de Québec, marchand; contre ANTOINE CHARLES TASCHEREAU, écuyer, de la paroisse de Deschambault, dans le district de Québec, à savoir: "Les lots de terre suivants, numéros deux, trois, quatre, soixante-et-deux et soixante-et-trois, du côté ouest sur le chemin du Kennebec, dans le district de Québec, en partie des limites de la Province, le numéro dix, au côté ouest du dit chemin de Kennebec, portant des limites de la Province, et le numéro dix, du côté est du dit chemin de Kennebec, contient chacun des dits lots quarante-dix acres de terre en superficie." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le VINGT-UNIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 19e Octobre, 1848. (Première publication 19e Octobre, 1848.)

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: JEAN ROY, de la paroisse de St. Valier, No. 490. Québec, cultivateur; contre JOSEPH BAQUET dit LAMONTAGNE, père, et JOSEPH BAQUET fils, tous deux cultivateurs, de la paroisse St. Lazare, comté de Bellechasse, à savoir: "Une terre de quatre arpents et demi de front, sur trente arpents de profondeur, située en le premier rang des concessions de la paroisse St. Lazare, seigneurie dit augmentation de St. Michel, prenant par le nord aux terres du quatrième rang des concessions de la paroisse St. Gervais, courant sur la dite profondeur, joignant d'un côté au sud ouest Jean Garand, et au nord ouest à Jean Quenet dit Lalupille, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; sujette aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Gervais, le TREIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le huitième jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 7e Octobre, 1848. [Première publication 12e Octobre, 1848.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: CHARLES HILAIRE TETU, écuyer, No. 1012. Québec, marchand, de la paroisse de la Rivière Ouelle, dans le district de Québec; contre PIERRE HION, forgeron, et FEREOLE MARTIN, navigateurs, tous deux de la paroisse de St. Jean Baptiste de l'Isle Verte, dans le district de Québec, à savoir: "Une terre de forme irrégulière, d'un arpent de front, sur environ trente arpents de profondeur, plus ou moins, sise et située au premier rang de la paroisse et seigneurie de St. Jean Baptiste de l'Isle Verte, avec une maison, et une grange et étable, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sauf à distraire un bas côté appartenant à Floribert Mercier, fermier, sur la susdite terre, et de plus sauf à distraire un emplacement au sud du chemin de la Reine, appartenant à William Jerves, marchand, suivant son titre, d'un demi arpent de front, sur environ trois arpents plus ou moins, tel que le dit terrain est maintenant enclos; la susdite terre est bornée

comme suit, savoir: au nord ouest au Fleuve St. Laurent, en courant au sud est au chemin de la Reine, qui se trouve sur le haut de la dite terre, au sud ouest à Augustin Paré et à William Jerves, au nord est à Louis Bertrand, écuyer; sujette aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans le contrat original de la concession d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jean Baptiste de l'Isle Verte, le TREIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 7e Octobre, 1848. [Première publication 12e Octobre, 1848.]

FIERI FACIAS DU CIRCUIT DE LOTBINIÈRE.

Québec, à savoir: BLAISE BEAUBET, de la paroisse No. 181 de St. Jean Deschailions, dans le district de Québec, cultivateur; contre CYRILLE BEAUBET, cultivateur, de la dite paroisse de St. Jean Deschailions, à savoir: "Un emplacement, sis et situé en la paroisse St. Jean Deschailions à la première concession, ayant un quart d'arpent de front, sur un arpent de profondeur; borné par devant au nord au chemin Royal du premier rang et au sud en profondeur à Christophe Paris, joignant d'un côté au nord est à la route du second rang, et d'autre côté au sud ouest au dit Christophe Paris, avec ensemble une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances; sujet aux droits, devoirs, et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jean Deschailions, le TREIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 10e Octobre, 1848. [Première publication 12e Octobre, 1848.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: JOSEPH LANGEVIN, de la cité No. 774 de Québec, journalier et tonnelier; contre FRANCIS DUNN, de la paroisse de la Pointe Lévi, arrimeur, à savoir: "Un emplacement, situé en la paroisse de St. Joseph, de la Pointe Lévi, au premier rang, de cent pieds de front, sur cent vingt-sept pieds de profondeur; borné par devant au sud à la rue St. Anne, et au nord au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord est à la rue St. Henry, et de l'autre côté au sud ouest à John Smyth, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; sujet aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi, le DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le huitième jour de Janvier prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Novembre, 1848. [Première publication 30e Novembre, 1848.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: ETIENNE PARENT, ci-devant de No. 181. la cité de Québec, et maintenant de la ville de Kingston, dans le Haut Canada, et un autre; contre PHILIPPE CHALOU, de la paroisse de Kamouraska, écuyer, à savoir: "La moitié indivise d'un emplacement situé en la haute ville de Québec, rue St. Jean, de vingt-deux pieds ou environ, de front, sur environ quarante-deux pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et sans garantie de mesure précise; bornée en front à la rue St. Jean, en profondeur à Edward Prendergast, du côté du nord est à Edward Prendergast, et du côté du sud ouest à Richard H. Young, avec la moitié indivise de la maison en pierre à deux étages et un hangar en bois dessus construits, et de plus un passage de huit pieds de largeur, du côté du nord est du dit emplacement, pour communiquer de la rue St. Ursule au dit emplacement, circonstances et dépendances." Pour être vendue à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le quatrième jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 28e Novembre, 1848. [Première publication 30e Novembre, 1848.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: DAME MARIE URSULE HUBERT, de la paroisse de St. Foye, dans les comté et district de Québec, veuve de feu l'Honorable John Neilson, en son vivant du Cap Rouge, écuyer; contre JAMES RUTHVEN, ci-devant du village d'Hamilton, dans le Haut Canada, maintenant dans des lieux inconnus, et un autre, à savoir: 1. "Un emplacement situé en la haute ville de Québec, ayant trente-sept pieds ou environ de front, sur quarante-deux pieds et demi ou environ de profondeur, le tout mesure anglaise, et sans garantie de mesure précise; borné en front à la rue d'Aiguillon, du côté du nord est et en profondeur par la succession du Docteur Holmes, et du côté du sud ouest par le lot numéro deux ci-après décrit, avec maison dessus construite, circonstances et dépendances. 2. Un emplacement situé au même lieu, de trente-deux pieds ou environ de front, sur environ cinquante-cinq pieds et demi ou environ de profondeur, le tout mesure anglaise, et sans garantie de mesure précise; borné en front à la rue d'Aiguillon, en profondeur par la succession du Docteur Holmes, du côté du nord est au numéro un ci-dessus décrit, et du côté du sud ouest à Mr. Andrews, circonstances et dépendances. 3. Un emplacement situé au même lieu, de vingt-deux pieds et demi de front, ou environ, sur cent six pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et sans garantie de mesure précise; borné en front à la rue St. Ursule, en profondeur à William Ginger, d'un côté au nord à Dame veuve David Woodward, ou ses représentants et d'autre côté au sud aux représentants William Morrison, avec maison dessus construite, avec en sus un passage en commun au bout du dit emplacement circonstances et dépendances. 4. Trois lots de terre situés en la paroisse de Lotbinière, district de Québec, comprenant environ neuf acres de terre de front, sur environ trente-cinq acres de terre de profondeur, étant dans la troisième concession de la dite paroisse, et bornés en front par les terres de la seconde concession, et par derrière par les terres de la quatrième concession, joignant d'un côté à Henry Graham, ou représentants, et d'autre côté aux terres non concédées, le tout à la charge de cens et rentes

et autres droits, charges et redevances, stipulés en faveur des seigneurs du lieu par les titres ou contrats originaires de concessions des dits terrains à titre de cens." Pour être vendus, comme suit: lots numéros un, deux et trois, à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro quatre, à la porte de l'église de la dite paroisse de Lotbinière, le dit NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le dixième jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 5e Décembre, 1848.

(Première publication 7e Décembre, 1848.)

FIERI FACIAS DE LA COUR DE CIRCUIT DE LA BEAUCÉ. Québec, à savoir: LAURENT MARCOUX, de la paroisse No. 502. de St. Jean de l'Isle d'Orléans, cultivateur; contre JOSEPH DRAPEAU, fils, de la paroisse de Ste. Marguerite, cultivateur, à savoir: "Une terre située en la paroisse de Ste. Marguerite quatrième concession de la seigneurie Taschereau, contenant trois arpents de front, sur vingt-cinq arpents de profondeur; bornée par devant au trait-carré des terres de la troisième concession, par derrière aux terres de la cinquième concession, joignant d'un côté au sud est à Jean Baptiste Drapeau, ou ses représentants, et de l'autre côté au nord est au nommé Joseph Noël, ou ses représentants, circonstances et dépendances. Sujet aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés, par et en faveur du seigneur dans le contrat d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Marguerite, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le onzième jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 5e Décembre, 1848.

(Première publication 7e Décembre, 1848.)

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre. Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: JANVIER DOMPTAIL LACROIX, No. 1910. des cité et district de Montréal, écuyer, avocat, demandeur; contre les terres et ténements d'ISAAC TAYLOR des cité et district de Montréal, journalier, comme ayant épousé Henriette Trim, et la dite Henriette Trim, Thomas Brooks, du même lieu, journalier, comme ayant épousé Marie Anne Trim, Louis Seraphin Martin, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, en sa qualité de tuteur honoraire dument nommé à Charlotte Trim, enfant mineur, issu du mariage de John Trim, en son vivant de Montréal, jardinier, et de Flavie alias Flerie Deniger alias Fleurie De Nizer, son épouse, et Jean Baptiste Franchère, de la cité de Montréal, journalier, tuteur dument nommé à la substitution contenue dans le testament du dit feu John Trim; et James Carpenter, de Montréal, dit dit charpenier, et Fleurie Deniger, son épouse, tous deux tuteurs adjoints à la dite mineure Charlotte Trim, défendeurs: "Un lopin de terre situé au faubourg St. Antoine, en la cité et district de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front, sur cent soixante pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné par devant par la rue Janvier, par derrière à George Deshaeuven, écuyer, d'un côté à un nommé Williams, et de l'autre côté aux représentants Joseph Girard, sans bâtiments dessus construits." Pour être vendue à notre bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le douzième jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 4e Décembre, 1848.

(Première publication 7e Décembre, 1848.)

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: DAMASE MASSON, de Montréal, No. 1646. Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de JEAN BAPTISTE SEGUIN dit LADEROUTE, de la paroisse de Ste. Madeleine de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, fermier, défendeur: 1. Un lot ou morceau de terre sis et située dans la concession appelée La Baie, dans la seigneurie et paroisse de Ste. Magdleine de Rigaud, connu et distingué comme lot numéro onze, de trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné par devant par la rivière Ottawa, en arrière partie par les terres et ténements de Joseph Seguin, et partie par les terres et ténements de Jean Baptiste Seguin, junior, d'un côté à Pest par lot numéro dix, les terres et ténements de Joseph Seguin, et de l'autre côté à Pest par lot numéro douze, les terres et ténements de Jean Baptiste Seguin, le défendeur en cette cause, avec deux maisons en bois, une grange et deux petites étables dessus érigées. 2. Un lot ou morceau de terre en la même concession, adjoignant le lot ci-dessus décrit numéro onze, connu et distingué comme la portion du lot numéro douze de la dite Baie, étant de forme triangulaire; borné en arrière partie par les terres et ténements de Jean Baptiste Seguin, junior, et partie par les terres et ténements d'Alexandre Seguin, d'un côté à Pest par lot numéro onze, ci-dessus décrit, et de l'autre côté au nord par la portion moyenne du dit lot numéro douze, l'angle le plus aigu du dit triangle étant en front du dit lot sur la ligne de division entre les lots numéros onze et douze, à la distance de six arpents cinq perches et quatorze pieds, le tout plus ou moins de la grève de la rivière Ottawa, contenant quarante six arpents et soixante-et-dix perches mesure française superficielle, le tout plus ou moins, avec un droit de passage pour communiquer avec le chemin de la Reine et la rivière Ottawa, sans aucune bâtisses dessus érigées. 3. Un lot ou morceau de terre sis et situé en la même concession, tel que les lots en dernier décrits, étant connu et distingué comme la portion moyenne du lot numéro

deux; borné par devant par le chemin de la Reine, où il contient neuf perches et trois pieds de largeur, le tout plus ou moins, en arrière par partie des terres et ténements d'Alexandre Seguin, et étant de deux arpents une perche et douze pieds de largeur, le tout plus ou moins, d'un côté à l'est par partie du lot numéro onze, et par partie par la portion est du dit lot numéro douze, de l'autre côté au nord par la portion nord du dit lot numéro douze, étant d'une figure irrégulière, et contenant trente-quatre arpents et trente perches mesure française superficielle, le tout plus ou moins, avec un droit de passage pour communiquer avec la grève de la rivière Ottawa, avec une maison en bois et grange dessus érigées. 4. Un lot ou morceau de terre sis et situé en la même concession tel que le lot en dernier décrit, connu et distingué comme la portion nord du dit lot numéro douze; borné en front par la rivière Ottawa, où il a neuf perches de largeur, le tout plus ou moins, augmentant en largeur jusqu'au chemin de la Reine, où il a deux arpents et trois perches de largeur, le tout plus ou moins, delà s'étendant à la largeur d'un arpent trois perches et quinze pieds, le tout plus ou moins, augmentant en largeur à la distance de cinq arpents, une perche et quinze pieds, le tout plus ou moins, où il a deux arpents et trois perches de largeur, le tout plus ou moins, retenant la même largeur en arrière, où il est borné par partie des terres et ténements d'Alexandre Seguin, et partie du lot numéro un de la Côte St. Thomas, d'un côté au sud par partie du lot numéro onze, et de l'autre côté de la moyenne portion du lot numéro douze, et de l'autre côté au nord par les terres et ténements de Joseph Seguin, le dit lot contenant quarante-et-un arpents et soixante perches superficielles, mesure française, le tout plus ou moins, avec une maison en bois, une grange, deux étables et une boulangerie dessus érigées. 5. Un lot ou morceau de terre, sis, situé et étant en la même concession tel que le lot en dernier décrit, connu et distingué comme lot numéro vingt-trois, de trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné par devant par la rivière Ottawa, en arrière par les terres et ténements d'André Mallette, d'un côté par lot numéro vingt-deux, les terres et ténements de Joseph Brazeau, et de l'autre côté par lot numéro vingt-quatre, les terres et ténements du défendeur en cette cause, contenant soixante arpents superficiels, mesure française, le tout plus ou moins, avec une maison en bois, une grange, deux étables et autres bâties dessus construites. 6. Un lot ou morceau de terre sis et situé en la même concession tels que tous les lots ci-dessus décrits, connu et distingué comme lot numéro vingt-quatre, étant en deux parties séparées, l'une en triangle; borné en front par la rivière Ottawa, d'un côté au nord par partie du lot numéro vingt-cinq, les terres et ténements d'André Mallette, de l'autre côté au sud par lot numéro vingt-trois, dernier ci-dessus décrit, l'autre partie d'une pointe de terre, d'une figure irrégulière; borné des deux côtés par la rivière Ottawa, et du troisième côté au sud par partie du lot numéro vingt-trois, le lot en dernier ci-dessus décrit, contenant quarante et un arpents mesure française superficielle, le tout plus ou moins, sans aucunes bâties dessus érigées; les six lots de terre ci-dessus décrits, sont sujets au droit de retrait, en faveur de la seigneurie de la dite seigneurie de laquelle les dits lots relèvent en censive, avec toutes les charges, clauses, conditions, servitudes et réserves, mentionnées dans le contrat original de concession des dites terres. Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Madeleine de Rigaud, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le neuvième jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 2e Décembre, 1848.  
[Première publication 7e Décembre, 1848.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } GERMAIN LEBLANC, de la cité de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de MICHAEL TOBIN, du bourg de William Henry, dans le dit district de Montréal, commerçant, défendeur: "Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le bourg de William Henry, dans la paroisse de St. Pierre de Sorel, connu sous le numéro quatre cent quarantevingt dix-huit, de la contenance de cent quarantevingt-dix-huit pieds de front, sur cent quarantevingt-dix-huit pieds de profondeur; borné en front par la rue Elizabeth, en arrière par les lots quatre cent quarantevingt-un et cinq cents un, d'un côté par le lot numéro cinq cents un, de l'autre côté par la rue Adelaide, avec une maison en bois à deux étages et une étable dessus construites. Le dit emplacement sujet à l'avenir aux lods et ventes, cens et rentes, droits, retraits, banalités et tous autres droits seigneuriaux, envers la seigneurie de Sorel, d'où le dit emplacement relève." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Pierre de Sorel, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit Bref rapportable le seizième jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 2e Décembre, 1848.  
[Première publication 7e Décembre, 1848.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } ALEXANDER SIMPSON ET CHARLES SMITH ROSS, écuyers, et ROBERT McNAUGHT, marchand, tous des cité et district de Montréal, en leur capacité de syndics nommés en justice à la banqueroute et effets de John M. Tolin, de Montréal, marchand, demandeurs; contre les terres et ténements de JOHN M. TOBIN, des cité et district de Montréal, marchand, défendeur: 1. "Une pièce de terre située en la paroisse de Montréal, en la cité de Montréal; borné par devant par le chemin du Roi, communément appelée chemin de Ste. Catherine, en arrière par les terres du dit John Bouthillier, d'un côté par les terres du dit John Bouthillier, et de l'autre côté par les terres des héritiers de feu John Grey, laquelle dite pièce de terre est jugé contenir en mesure française superficielle, cinq arpents seize perches et quatrevingt-dix-neuf pieds, avec ensemble la maison et autres bâties sur la dite pièce de terre érigées, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant. 2. Un lot de terre ou emplacement situé à la Côte à Barron, en la dite cité de Montréal, au sud est de la rue Sherbrooke, faisant l'encoignure des rues Sherbrooke et Bleury, le dit lot ou emplacement contenant soixante-et-deux pieds de largeur, sur cinquante-deux pieds de profondeur, chaque côté de la ligne, courant à angles droit avec la ligne de la rue Sherbrooke en front, à la profondeur de cinquante-deux pieds mesure anglaise, delà courant sur une ligne parallèle avec la rue Bleury, à une profondeur ultérieure de soixante-et-dix-sept pieds et demi, ainsi faisant le dit lot, cent vingt-

neuf pieds six pouces de profondeur, ou environ, mesure anglaise; borné en front par la rue Sherbrooke susdite, au côté nord est par la rue Bleury susdite, au côté sud ouest par lot numéro cinq, la propriété de William J. Holmes, et en arrière par une ruelle de quinze pieds, mesure anglaise de largeur, avec le droit de passage dans la dite ruelle, le dit lot commun et libre de toutes charges seigneuriales." Pour être vendus à notre bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après midi. Le dit Bref rapportable le dixième jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 4e Décembre, 1848.  
[Première publication 7e Décembre, 1848.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JAMES ROACH, marchand, No. 1170. } de la cité de New York, dans l'Etat de New York, un des Etats Unis de l'Amérique, demandeur; contre les terres et ténements d'ABRAHAM KENT, fermier, de la paroisse de St. Mathias, dans le district de Montréal, en la province du Canada, défendeur: 1. "Une terre, sise et située dans la paroisse de St. Mathias, dans le district de Montréal, de la contenance de trois arpents de front, sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée en front par la rivière des Hurons, en arrière par un chemin connu sous le nom du chemin du cordon, d'un côté à Timothé Franchère, ou à ses représentants, et de l'autre côté, à une terre appartenant au dit défendeur, avec une maison, une grange, une étable et autres bâties dessus construites. 2. Une autre terre sise et située en la dite paroisse de St. Mathias, dans le dit district de Montréal, de la contenance de trois arpents de front, sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée en front par la rivière des Hurons, en arrière par un chemin connu sous le nom du chemin du cordon, d'un côté à la terre en premier désignée, et de l'autre côté à un nommé Eusèbe Piédalou ou ses représentants, avec une maison, grange, étable, et autres bâties dessus construites; les dites terres sus-désignées, à la charge des droits seigneuriaux, cens et rentes, lods et ventes, et autres charges et servitudes en faveur du seigneur de la seigneurie, où les dites terres se trouvent situées, suivant le contrat original de concession." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Mathias, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingtième jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 2e Décembre, 1848.  
[Première publication 7e Décembre, 1848.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } CHARLES SERAPHIN RODIER, maître constructeur et bâtisseur de maisons, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal demandeur; contre les terres et ténements de THOMAS LECOMTE, maître charretier, résidant en la cité de Montréal, en le dit district, défendeur: 1. "Un emplacement, sis et situé en la cité et district de Montréal, rue Ste. Elizabeth, de la contenance de quarante pieds de front, sur environ quatrevingt-quinze pieds, plus ou moins de profondeur, tenant par devant à la dite rue Ste. Elizabeth, en profondeur à Toussaint Lavigne, d'un côté au numéro deux, la propriété du dit défendeur, et de l'autre côté à Toussaint Gauvreau, avec une maison en bois à un étage, écurie et autres bâties dessus érigées. 2. Un emplacement situé au même lieu, dans la rue Ste. Elizabeth, joignant d'un côté la propriété ci-haut désignée, de quatrevingt-quinze pieds de profondeur, sur vingt pieds de largeur, tenant par devant à la rue Ste. Elizabeth, en profondeur à Toussaint Lavigne, d'un côté la propriété du défendeur, désigné numéro un, et de l'autre côté à Joseph St. Jean, avec deux petites maisons en bois à un étage écurie et remise dessus construites." Pour être vendus à notre bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit Bref rapportable le dixième jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 2e Décembre, 1848.  
[Première publication 7e Décembre, 1848.]

DEUX BREFS DE FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } TOUS deux à la poursuite de Nos. 1322 & 1332. } JOHN McBEAN, de Berthier, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de Dame MARGUERITE BABY, des cité et district de Montréal, en la province du Canada, veuve de feu William Dunbar Selby, en son vivant du même lieu, écuyer, défendeur: "La seigneurie de LaSalle, sise et étant située dans le district de Montréal, dans la province du Canada, étant d'une figure irrégulière, et contenant quarante-deux mille trois cents trente arpents de terre en superficie; bornée comme suit: en front par la seigneurie du Sault St. Louis, en arrière par la seigneurie de Beauharnois, d'un côté par la seigneurie de Chateauguay, et de l'autre côté par la seigneurie de Laprairie et St. George, le tout sans garantie de mesure précise." Pour être vendus à notre bureau en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit Bref rapportable le douzième jour d'Avril prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 2e Décembre, 1848.  
[Première publication 7e Décembre, 1848.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } LEVI STEPHENS, du township No. 1326. } de Dunham, dans le district de Montréal, commerçant, demandeur; contre les terres et ténements de STEPHEN LEONARD HUNGERFORD, du township de Brome, dans le dit district, commerçant, aussi bien qu'en son nom que comme ayant été associé avec feu Samuel Harrison Peckham, en son vivant du dit township de Brome, commerçant, qu'en sa qualité de curateur aux biens vacants du dit feu Samuel Harrison Peckham, défendeur: "Une pièce ou morceau de terre, sis, situé et étant dans le township de Brome, étant la partie sud et ouest de la moitié est du lot numéro trois, dans le deuxième rang de lots, dans le dit township de Brome; borné comme suit: commençant à la ligne sud du dit lot au milieu d'un chemin, traversant icelui à la distance de dix chaînes et trente chaînes de la limite du coin sud est d'icelui, et courant delà nord huit degrés ouest suivant le dit chemin, treize chaînes, delà nord vingt-deux degrés, quarante-cinq minutes ouest, courant à travers le dit chemin, à deux chaînes et soixante et quinze chaînons, et traversant une branche

de la rivière Yamaska, douze chaînes, delà nord trente-deux degrés ouest le long du sommet du rivage de la dite rivière, cinq chaînes et soixante et quinze chaînons, delà sud, trente-sept degrés et quarante cinq minutes ouest traversant la dite rivière, sept chaînes et cinquante-huit chaînons au milieu du susdit chemin, delà sud, soixante et quinze degrés est, suivant le chemin, une chaîne et trois chaînons, delà sud onze degrés et trente minutes, ouest dix sept chaînes et vingt chaînons à la ligne sud du lot, delà est suivant icelui, vingt et une chaînes et soixante et sept chaînons au lieu de commencement, sauf et excepté six acres d'icelui, ci-devant transporté à un nommé Henry Sweet, le dit morceau de terre contenant vingt-six acres, trois quarts d'acre et vingt-deux perches, avec un moulin à farine, moulin à scie, machine à carder, moulin à foulter et autres bâties dessus érigées." Pour être vendus à la porte de l'église Episcopale, dans le township de Brome, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le huitième jour de Janvier prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 2e Septembre, 1848.  
[Première publication 7e Septembre, 1848.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOHN McTAVISH, de la ville de No. 888. } Baltimore, dans l'Etat de Maryland, un des Etats Unis de l'Amérique, écuyer, consul de Sa Majesté, pour le dit Etat de Maryland, demandeur; contre les terres et ténements de JOHN SCOTT, de Bytown, dans la province du Canada, écuyer, maintenant de la cité et district de Montréal, défendeur: "Deux certains lots de terre ou emplacements, sis, situés et étant dans la cité de Montréal, formant partie de la propriété connue comme propriété de McTavish, et connue et distinguée sur un certain plan et arpentage d'iceux, déposé dans le bureau d'Isaac Jones Gibb, écuyer, notaire public, par lots numéros cent dix et cent onze; bornée comme suit: en front par la rue Ste. Catherine, en arrière par une ruelle ou passage, la propriété de l'Honorable James Smith, d'un côté au sud ouest par la rue Metcalfe, et de l'autre côté au nord est par lot numéro cent douze, la propriété de Robert Armour, écuyer, et contenant cent neuf pieds de front, en arrière sur quatrevingt-dix huit pieds dans la ligne sud ouest, et cent pieds dans la ligne nord est, avec le droit d'entrée et de sortie des et sur dits lots à travers desquelles susdits, le tout mesure anglaise, et sans garantie de mesure précise, avec tout et chacun les membres et appartenances y appartenant, sans aucunes bâties dessus érigées." Pour être vendus à notre bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingtième jour de Janvier prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 2e Septembre, 1848.  
[Première publication 7e Septembre, 1848.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } ARCHIBALD McARTHUR, ci-devant des cité et district de Montréal, épicer, et maintenant du township de Beckwith, dans le district de Bathurst, commerçant, demandeur; contre les terres et ténements de JOHN TULLY, de la dite cité et district de Montréal, écuyer, défendeur: "Un certain lot de terre ou emplacement, sis, situé et étant dans le fief Nazareth, dans le faubourg Ste. Anne, dans la cité de Montréal; borné comme suit: par devant par la rue Wellington, en arrière par William Spiers, écuyer, d'un côté par la rue George, et de l'autre côté par une ruelle ou passage; le dit lot contenant quatrevingt-dix pieds de front, soixante et deux pieds en arrière, quatrevingt-trois pieds d'un côté, joignant la dite ruelle ou passage, et quatrevingt-dix-sept pieds de l'autre côté, joignant la rue George, mesure française, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, avec deux maisons en pierre de taille à trois étages, et autres bâties dessus érigées, le dit lot tenant du fief Nazareth, et à la charge de cens, et sujet à une rente foncière annuelle, perpétuelle et non rachetable de trois louis, argent courant de cette province, pour chaque et toute superficie, de quatre mille cinquante pieds, contenue dans le lot de terre, payable annuellement le premier jour de Mai, de chaque année, à être ainsi payé à John Samuel McCord, écuyer, de Montréal, ses héritiers et ayans cause, jusqu'au vingt-neuvième jour de Septembre, mil huit cent quatrevingt-dix, et ensuite pour toujours, aux administrateurs de la propriété des pauvres de l'Hôtel Dieu de Montréal, et leurs successeurs pour toujours, et sujet au droit de retrait, en faveur des Dames de l'Hôtel Dieu de Montréal ou autres personnes administrant la propriété des Pauvres de l'Hôtel Dieu de Montréal, en cas de vente, et ce en préférence à tous autres, mêmes les parens lignagers." Pour être vendus, sujet comme susdit, à notre bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingtième jour de Janvier prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 4e Septembre, 1848.  
[Première publication 7e Septembre, 1848.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } WILLIAM PATTON, des cité No. 2145. } et district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de JOHN GEORGE GUNDLACK, de la paroisse de Lachine, dans le district de Montréal, marchand, défendeur: 1. "Un lot de terre situé en la cité de Montréal, connu comme lot numéro deux cent douze, du bourg et tirage au sort de Guy, dépendant de la ferme de l'honorable Louis Guy, communément appelée Bourgogne, dans les faubourgs St. Joseph et St. Antoine, en la dite cité, contenant quarante-huit pieds de front, sur cent vingt-quatre pieds de profondeur; borné par devant par la rue Canning, au côté sud est par lot numéro deux cent dix-sept, la propriété d'Andrew Doyle, ou ses représentants, au côté nord ouest par lot numéro deux cents deux, la propriété de George Watson, ou ses représentants, et en arrière par lot numéro deux cent treize, du dit Bourg Guy, le tout plus ou moins. 2. Sept lots de terre ou emplacements, situés en la dite cité de Montréal, à savoir: numéros un, neuf, treize, dix sept, vingt-trois et vingt-quatre, en bloc numéro un, entre la rue Henriette et la rue des Tanneries, et lot numéro en en bloc numéro deux, entre les rues Sherbrooke et de Courville, formant partie de la ferme Cadieux, située au coteau Baron, près de la cité de Montréal, dans la paroisse de Montréal, et contenant chacun quarante-cinq pieds de front, sur quatrevingt-dix pieds, plus ou moins, de profondeur, acquis par Mr John G. Gundlack, au decret du Shérif, le quatrième jour de Mars, mil huit cent quarante-cinq." Pour être vendus à notre bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour de

JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Bref rapportable le dixième jour de Janvier prochain. BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 2e Septembre, 1848. [Première publication 7e Septembre, 1848]

PIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: JAMES LESLIE, des cité et district No. 1399. de Montréal, écuyer, universel légataire et usufructière, de feu Dame Julia Langan, son épouse, Dame Maria Johnson Langan, résidante dans la dite cité et district de Montréal, épouse d'Archibald Kennedy Johnson, ci-devant résidant à Montréal susdit, maintenant absent de cette province, et de lui dûment séparée de corps et de biens, Henry George Forsyth, écuyer, résidant dans la paroisse de St. Simon, dans le district de Montréal, et Dame Charlotte Langan, son épouse, de lui dûment autorisée, demandeurs: contre les terres et ténements de HUGH WRIGHTMAN, résidant dans les fief et seigneurie Bourchemin, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur: "Une terre sise et située dans les fief et seigneurie Bourchemin, dans la paroisse de St. Simon, est, étant le numéro vingt-deux, de la contenance, suivant les procès verbaux de Jean Olivier Arcand, arpenteur, en date du troisième d'Août, mil huit cent trente-huit, de douze arpents de front, sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, formant environ trois cents arpents en superficie; bornée par devant à la rivière Yamaska, par derrière à la seigneurie de St. Charles, d'un côté à l'ouest au numéro vingt-et-un, et d'autre côté à l'est au numéro vingt-trois, avec une maison et grange dessus construites, avec toutes les charges, clauses, conditions et réserves, en faveur des seigneurs du fief et seigneurie Bourchemin, dont elle relève, leurs successeurs et ayans cause, contenues et mentionnées dans les contrats de concession des lots de terre avoisinants et spécialement à la charge du droit de retrait en faveur des seigneurs du dit fief et seigneurie Bourchemin, leurs successeurs et ayans cause, même par préférence aux lignagers, dans le cas de vente ou autre acte équipollent à vente, en remboursant l'acquéreur du prix principal, frais, mises et loyaux coûts." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse St. Simon, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit Bref rapportable le huitième jour de Janvier prochain. BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 2e Septembre, 1848. [Première publication 7e Septembre, 1848.]

PIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: DAVID M. ARMSTRONG, No. 905. écuyer, de la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, dans le district de Montréal, demandeur: contre les terres et ténements de CHARLES BOUCHER, du même lieu, cultivateur, défendeur: 1. "Une terre, sise et située au sud ouest de la rivière Bayonne, dans la paroisse de Berthier, dans le district de Montréal, contenant deux arpents et un quart de largeur, sur cinq arpents et quatre perches de profondeur, et de là n'ayant qu'un arpent et demi de largeur, sur une profondeur additionnelle de trente-trois arpents et trois perches de profondeur, tenant devant à la rivière Bayonne, et en profondeur à la ligne seigneuriale d'Autré, d'un côté au sud est à la terre d'Adolphe Souillier, et d'autre côté à la terre de Joseph Boucher, avec une maison, une grange, une étable, et autres bâties dessus construites. 2. Une terre, sise et située au sud ouest, St. Antoine, dans la paroisse de St. Thomas, seigneurie Lanoraie, connue sous le numéro un, de la contenance de ce qu'il peut y avoir, à prendre du chemin de ligne qui conduit à la petite chaloupe, joignant à la rivière de la petite Chaloupe, d'un côté à la ligne seigneuriale, et d'autre côté à Louis Falardeau, sans aucunes bâties dessus construites. 3. Une terre, sise et située au sud du bras sud ouest de la Chaloupe, dans la paroisse de St. Thomas, seigneurie Lanoraie, dans le dit district de Montréal, contenant un arpent et demi de front, sur dix-neuf arpents, une perche et onze pieds de profondeur, plus ou moins; étant borné en front par le dit bras sud ouest de la Chaloupe, et en profondeur par les terres du petit bois de d'Autré, d'un côté à Joseph Boucher, et d'autre côté à la veuve Paul Gervais, sans aucune bâties dessus construites. Les dites terres sujettes aux charges, clauses et conditions en faveur des seigneurs des seigneuries dont elles relèvent en censive, mentionnées dans les contrats originaux de concession d'icelles." Pour être vendus comme suit, savoir: lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Berthier, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin; et lots numéros deux et trois, à la porte de l'église de la paroisse de Saint Thomas, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingtième jour de Janvier prochain. BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 5e Septembre, 1848. [Première publication 7e Septembre, 1848.]

PIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: LOUIS LONGPRE' et THOMAS LANG, No. 2201. tous deux commerçants, résidants en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, ci-devant associés et faisant commerce ensemble à Montréal susdit, sous les noms et raison de Longpré et Lang, demandeurs; contre les terres et ténements d'ADELAÏDE MCKAI alias MCKIE, de la paroisse de St. Polycarpe, dans le district de Montréal, veuve de feu Regis LeBlanc, fils de Regis, son époux, décédé, tant en son propre nom comme ayant été commune en biens avec son dit feu époux, qu'en sa qualité de tutrice dûment nommée en justice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Regis LeBlanc et Joseph McKai alias McKie, résidants en la dite paroisse de St. Polycarpe, défendeurs: 1. "Une terre sise et située au sud ouest de la rivière au Beaudet, en la paroisse de St. Polycarpe, seigneurie de Nouvel Longueuil, district de Montréal, de forme irrégulière, de la contenance de onze arpents sept perches et demie de front, sur la devanture, et de sept perches sur le derrière, étant la juste moitié de la terre désignée sous numéro quatorze, tenant devant à la dite rivière, par derrière à la ligne Provinciale, d'un côté à Regis LeBlanc, père, et de l'autre côté à G. R. S. DeBeaujeu, écuyer, et aussi de quarante arpents et demi de profondeur moyenne, formant en tout cent-cinq arpents environ de terre, sans garantie de mesure précise, tant en front qu'en profondeur, à prendre la dite moitié de terre dans la ligne et du côté du dit Regis LeBlanc, père, avec une maison en bois dessus construite. 2. Une terre sise et située au nord est de la rivière au Beaudet, en la paroisse de St. Polycarpe, dans le dit district, de la contenance de trois arpents de front, sur vingt-cinq arpents et six perches de profondeur, formant en superficie

soixante-dix-sept arpents de terre, tenant devant à la dite rivière, par derrière aux terres non concédées, d'un côté à Pierre Deschamps, et d'autre côté à Amedée Biron, ou ses représentants, avec une maison, grange et autres bâtimens dessus construits." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Polycarpe, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le dixième jour de Janvier prochain. BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 5e Septembre, 1848. [Première publication 7e Septembre, 1848.]

PIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: JEAN BAPTISTE JODOIN, de la No. 392. paroisse de St. Damase, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et ténements de DENIS LARRIVEE, du même lieu, cultivateur, et Emilie Hudon, son épouse, et Jean Baptiste Dufresne, aussi du même lieu, cultivateur, et Julie Guzaille, son épouse, défendeurs: 1. "Une terre, sise et située en la paroisse de St. Damase, dans la seigneurie des héritiers Debartzch, de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, tenant par devant à la Rivière Yamaska, derrière au ruisseau Corbin, d'un côté à David Dupont, et de l'autre côté aux héritiers de Madame veuve Maillet, avec une maison, une grange, une étable et autres bâties, le tout en bois dessus construites. 2. Une autre terre, sise et située au même lieu, de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, tenant par devant à la Rivière Yamaska, derrière aux terres du rang Corbin, d'un côté à Eusèbe Godu ou ses représentants, et de l'autre côté à Eustache Dion, avec une maison, une grange, une étable, le tout en bois, dessus construites. 3. Un lopin de terre, sis et situé au même lieu, d'un arpent de front, sur dix arpents de profondeur, tenant par devant au chemin du Roi, derrière à la Montagne, d'un côté à la veuve Louis Petit, et de l'autre côté à Michel Blanchard, sans bâties dessus construites, le tout en bois de bout, avec la réserve de tous les droits, clauses, conditions, servitudes portées dans le contrat de concession, au seigneur d'où les dites terres relèvent." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Damase, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le seizième jour d'Avril prochain. BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 4e Décembre, 1848. [Première publication 7e Décembre, 1848.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR: AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre. Writ.

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois Rivières, à savoir: LUC MICHEL CRESSE', écuyer, No. 1108. de la paroisse de Nicolet, demandeur; contre MAXIEME RENÉ', de la paroisse de Ste. Monique, cultivateur défendeur: 1. "Un lot de terre, situé en la paroisse Ste. Monique, en la seigneurie de Nicolet, sur l'Isle de la Fourche, du côté sud ouest de la dite Isle, du contenu de trois arpents de front ou de large, sur vingt arpents de profondeur; borné par devant à la branche sud ouest de la rivière Nicolet, par derrière au bout des dits vingt arpents, joignant d'un côté au sud au dit Maxieme René, et de l'autre côté au nord à Jean Baptiste Dupuis, une partie en culture, avec une maison, une grange, remise, étable et autres dépendances dessus construites; sujet aux charges des droits et devoirs seigneuriaux, et à tous les réserves et restrictions mentionnées au titre nouvel de concession du dit lot de terre, passé à Nicolet, le vingt-sixième jour de Décembre, mil huit cent trente-huit, en faveur du seigneur de la dite seigneurie dont relève la dite terre. 2. Un lot de terre, situé en la paroisse de Ste. Monique, en la seigneurie de Nicolet, sur l'Isle de la Fourche du côté du sud ouest de la dite Isle, du contenu de trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur; borné par devant à la branche sud ouest de la rivière Nicolet, par derrière au bout des dits vingt arpents, joignant d'un côté au sud à Jean Marie Laplante, fils, et de l'autre côté au nord au dit Maxieme René; le dit lot de terre partie en culture, et partie en bois debout; sujet aux droits et devoirs seigneuriaux, et tous les réserves et restrictions mentionnées au titre nouvel de concession du dit lot de terre, passé à Nicolet, le vingt-sixième jour de Décembre, mil huit cent trente-huit, en faveur du seigneur de la dite seigneurie dont relève la dite terre." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Nicolet, le QUATORZIEME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingt-cinquième jour de Février prochain. I. G. OGDEN, Shérif. Bureau du Shérif, 9e Octobre, 1848. [Première publication 12e Octobre, 1848.]

PIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: WILLIAM HENRY BREAULT, No. 370. écuyer, de la cité de Montréal, dans le comté et district de Montréal, un des Greffiers de la Paix, dans et pour le district de Montréal, demandeur; contre LEON CARON, de la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup, dans le comté de St. Maurice, dans le dit district des Trois Rivières, organiste et commerçant; et MONSEIGNEUR RICHER, écuyer, de la paroisse de Ste. Anne d'Yamachiche, dans le dit comté de St. Maurice, dans le dit district des Trois Rivières, négociant et commerçant, défendeurs, savoir: 1. "Une portion de terre, située en la paroisse St. Antoine de la Rivière du Loup, sur le fief St. Antoine, étant le numéro quatrevingt-dix du dit fief, contenant un arpent et quatre perches, plus ou moins s'il se trouve de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à aller aboutir à un ruisseau, d'où la dite portion de terre suit différente largeur jusqu'à la Petite Rivière du Loup, prenant son front à la Grande Rivière du Loup, aboutissant en profondeur à la

dite Petite Rivière du Loup, joignant du côté nord d'abord Isaac Phineas, écuyer, ensuite à un terrain ci-après désigné, ensuite à Benjamin Paradis et divers autres jusqu'au dit ruisseau, ensuite à Madame veuve Elie Demarais, et enfin au terrain dépendant de la chapelle anglicane, et du côté sud d'abord à Charles Edouard Gagnon, écuyer, et ensuite à Sueton Grant, Alexander Dame, avec maison et autres dépendances dessus construites, à la réserve du droit de Dame Joseph Caron, d'enlever l'échéché prochain à la demande du propriétaire de la dite portion de terre, une petite maison de quinze pieds sur dix-huit ou à-peu-près appartenant à la dite Dame; sujet aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes, droit de retrait mentionné au contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. 2. Un emplacement, situé dans le village de la Rivière du Loup, dans la paroisse de la Rivière du Loup, numéro cinquante-huit du petit plan, de huit perches et cinq pieds de front, sur un arpent et sept perches de profondeur, prenant son front au chemin de la Reine, aboutissant en profondeur à Benjamin Paradis, joignant du côté nord à la rue Dorathier, et du côté sud à la portion de terre ci-dessus désignée; sujet aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes, droit de retrait mentionné au contrat de concession en faveur des seigneurs de la seigneurie dont il relève." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le dix-neuvième jour de Juin prochain. I. G. OGDEN, Shérif. Bureau du Shérif, 4e Décembre, 1848. [Première publication 7e Décembre, 1848.]

PIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: JOHN MICHEL TOBIN et ANDREW MURISON, No. 303. tous deux de la cité de Montréal, dans le comté de Montréal, dans le district de Montréal, marchands et associés, faisant affaires et commerce à Montréal susdit, sous les noms et raison de Tobin et Murison, demandeurs; contre JESSE D. ROBINSON, de la paroisse de St. Guillaume, dans le district des Trois Rivières, commerçant, et Ignace Gill, de la paroisse de St. François, dans le comté d'Yamaska, dans le district des Trois Rivières, commerçant, défendeurs; et Alexander Simpson, Charles S. Ross et Robert McNaught, tous de la cité et district de Montréal, écuyers, en leur qualité de Syndics des biens et effets du dit John Michel Tobin, de la cité et district de Montréal, et le dit Robert McNaught, de la dite cité de Montréal, marchand, en sa qualité de curateur dûment nommé en justice à la succession vacante du dit feu Andrew Murison, en son vivant de la cité de Québec, marchand, demandeurs, par reprise d'instance, savoir: "Deux terres, situées dans le township d'Upton, faisant partie des lots numéros vingt-trois et vingt-quatre du cinquième rang du dit township; la première terre de quinze arpents et trois perches de front, et se terminant en pointe, sur quatorze arpents et quatre perches et demie de profondeur, dans la ligne sud ouest du lot vingt-deux, contenant la dite terre cent douze arpents en superficie; bornée par devant au nord ouest au cordon du quatrième rang, par derrière au point où la dite ligne du lot vingt-deux tombe en la rivière David, d'un côté au nord est au dit lot vingt-deux, (au clergé) et d'autre côté au sud et sud est à la dite rivière David; et l'autre terre faisant partie du lot numéro vingt-quatre, dans le quatrième rang du township d'Upton, d'une forme irrégulière, mesure française, de deux arpents sept perches et demie de front, sur cinq arpents et demi de profondeur, dans la ligne de David Clement dit Lallemand, et se terminant en pointe, laquelle contient onze arpents et un quart en superficie; bornée par devant à l'ouest au chemin de front, du quatrième rang, par derrière à l'est au cordon du cinquième rang, d'un côté au nord à la terre de David Clement dit Lallemand, et d'autre côté au sud à la Rivière David, et à une borne de pierre plantée au bout du chemin des deux arpents et sept perches et demie de front, la ligne du chemin à partir de la terre du dit David Clement dit Lallemand. 2. Une terre faisant partie du vingt-cinquième lot du cinquième rang du township d'Upton, et étant le numéro treize de sa division actuelle, lequel est mesuré française, de deux arpents et deux perches de front, sur vingt-six arpents de profondeur, formant cinquante-sept arpents et vingt perches en superficie; bornée par devant au nord ouest au quatrième rang, par derrière au sud est au sixième rang du dit township, d'un côté au nord est de la terre de l'église et les suivantes, et d'autre côté au sud ouest au numéro douze à Louis Russelle, avec les maisons et autres bâtimens dessus érigés. Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, le SEPTIEME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingtième jour de Février prochain. I. G. OGDEN, Shérif. Bureau du Shérif, 3e Octobre, 1848. [Première publication 5e Octobre, 1848.]

VENDITIONI EXPONAS.

Trois Rivières, à savoir: AMABLE PARADIS, écuyer, No. 216. marchand, demeurant en la paroisse de St. Michel d'Yamaska, dans le comté d'Yamaska, dans le district des Trois Rivières, demandeur; contre PIERRE PORTUGAIS, crieur audencier de cette cour, curateur au délaissement fait par Joseph Fevrier dit Laramé, fils, cultivateur, demeurant en la paroisse de St. François, sur le Lac St. Pierre, dans le dit comté d'Yamaska, dans le district des Trois Rivières susdit, défendeur; et Dame Sophie Rousseau, demeurant en la dite paroisse de St. Michel d'Yamaska, dans le comté d'Yamaska, dans le district des Trois Rivières susdit, veuve du dit feu Amable Paradis, tant que commune en biens avec le dit Amable Paradis, que comme sa légataire universelle, demanderesse par reprise d'instance et intervention, savoir: "Une terre, située en la paroisse de St. François, concession de St. Antoine, d'un arpent de front, sur trente arpents de profondeur, prenant son front au chemin de la dite concession, aboutissant en profondeur au cordon des terres de St. Aimé, joignant vers le nord à Louis Cartier, et vers le sud à Catherine Bonami dite Lesperance, avec moitié dans les bâties et dépendances construites sur toute la terre de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, et qui existaient lors du partage qui en a été fait entre Marie Fevrier dite Laramé et Maxiame Beaupré, curateur ad hoc à Catherine Bonami et Exupère Bonami, passé devant Mtre. Pierre Piette et son confrère, notaires, le vingt de Février, mil huit cent quarante-cinq, l'autre moitié de la dite terre de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, appartenant par diris à la dite Catherine Bonami, et à Paul

Demaris et Exupère Bonami, son épouse. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. François, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE courant, à Dix heures du matin. Le dit Bref rapportable le douzième jour de Février prochain.

I. G. OGDEN, Shérif. Bureau du Shérif, 1er Décembre, 1848. [Première publication 7e Décembre, 1848.]

Ventes par le Shérif. DISTRICT DE GASPE.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre Writ.

PAREATIS DE QUEBEC. New Carlisle, à savoir: } LA BANQUE DE QUEBEC, No. 744. de la cité de Québec; contre HENRY LEMESURIER ET CHARLES GETHINGS, de la cité de Québec susdite, dans les comté et district de Québec, écuyers, curateurs dument nommés en justice aux biens et succession vacants de feu James Hastings Kerr, en son vivant de la dite cité de Québec, écuyer, décédé, à savoir: 1. "Seize lots de terre situés dans le township de Port Daniel, dans le comté de Bonaventure, dans ce district de Gaspé, contenant chacun quatrevingt-seize acres et demi en superficie. séparément connus et décrits comme suit, savoir: numéros quatorze, quinze, seize, dix-sept et vingt-et-un, dans le sixième rang, numéro quatorze dans le septième rang, numéro dix-huit, dix-neuf et vingt, dans le huitième rang, numéro neuf, dans le neuvième rang, numéro neuf, dans le dixième rang, numéro neuf dans le onzième rang, numéros neuf, dix, onze et douze dans le douzième rang; le dit lot numéro vingt et un dans le sixième rang étant clair à l'étendue d'environ vingt acres et plus ou moins, en état de culture et sur lequel est érigée une grande maison en bois en partie achevée. 2. Le lot numéro trente trois dans le premier rang du township de Cox, dans le comté de Bonaventure susdit, contenant cent un acres en superficie; borné par devant par la ligne de base du dit township, à l'ouest par des terres faisant devanture sur le Barachois de Bonaventure, à l'est par le lot numéro trente-deux, et en arrière par la rivière de la Grande Bonaventure, sur lequel dit lot il est dit y avoir un sis de moulin." Pour être vendus en la cour de justice, de New Carlisle, dans la comté de Bonaventure susdit, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, mil huit cent quarante-neuf, à ONZE heures du matin. Le dit Bref rapportable en la Cour du Banc de la Reine, à Québec susdit, le vingt-troisième jour d'Avril prochain.

M. SHEPPARD, Shérif. Bureau du Shérif, New Carlisle, 20e Novembre, 1848. [Première publication 7e Décembre, 1848.] La Major Nichols, choisi en mil huit cent trente-neuf, les lots de terres suivants, dans le district de Gaspé, lesquels furent vendus et transférés à Mr. Kerr, par le susdit Major, savoir: Numéros 18, 19, 20, dans le 6e rang. .. 13, à 17, inclusifs .. 8e .. .. 15, à 20, .. .. 7e .. .. 10, à 16, .. .. 9e .. .. 10, à 16, ... .. 10e .. .. 10, à 16, ... .. 11e .. 35 lots, tous situés dans township de Port Daniel. Pour information plus particulière regardant les lots ci-dessus, voyez les registres et correspondances dans le bureau des terres de la couronne au ou vers le 14e Septembre, 1849.

RATIFICATIONS. DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Canada, } Bureau du Protonotaire de la Cour District de Québec. } du Banc de la Reine de Sa Majesté, pour le district de Québec, ce cinquième jour de Décembre, mil huit cent quarante-huit.

No. 340. Ex parte—WILLIAM SMITH SEWELL, Requéranr. AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine de Sa Majesté, du et pour le district de Québec, un acte fait et exécuté par devant Mtre. Louis Panet et son confrère, notaires, le vingt-troisième jour de Novembre, mil huit cent quarante-huit, entre HUBERT FRASER, écuyer, capitaine de milice, demeurant en la paroisse de Berthier, et Dame Marie Elizabeth Dubord, son épouse, dument autorisé par l'effet du dit acte, d'une part; et WILLIAM SMITH SEWELL, écuyer, shérif du district de Québec, d'autre part;—étant une vente par le dit Hubert Fraser et son épouse, au dit William Smith Sewell, "d'une terre, située en la dite paroisse de Berthier, comté de Bellechasse, district de Québec, contenant cinq arpents et quatre perches, plus ou moins de front, sur quarante arpents de profondeur; bornée par devant au fleuve St. Laurent, par derrière aux terres de la seconde concession, à l'est par F. Xavier Blais, et à l'ouest par Xavier Hoffman, avec deux maisons, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances;" et en la possession du dit Hubert Fraser et son épouse, comme propriétaires pendant les trois dernières années, immédiatement précédant la passation du dit acte de vente, la dite vente à la charge par le dit William Smith Sewell, de payer aux créanciers hypothécaires des dits vendeurs, tel que ci-dessus mentionnés et plus amplement dans le acte, savoir: 1. A François X. Corriveau, vingt-cinq livres courant, avec intérêt, du neuf Janvier, mil huit cent trente-cinq; 2. à Dame Catherine Fraser, veuve Prudent Paré, cinquante livres courant, avec intérêt, du huit Octobre, mil huit cent quarante-sept; 3. à François Guilmet, soixante et douze livres, sept chelins et six pence, avec intérêt, du

doize Février, mil huit cent quarante-sept; 4. à l'honorable Louis Massue, seize livres dix-sept chelins, avec intérêt, du premier Mai, mil huit cent vingt-neuf et huit livres, huit chelins et cinq pence, pour frais de poursuite; 5. à François Bouler, vingt-cinq livres courant, avec intérêt, du onze Janvier dernier; 6. à François Fournier, cent livres courant, avec intérêt, du douze Décembre, mil huit cent quarante-cinq, et dix livres, sept chelins et sept pence pour frais de poursuite; 7. à Laurent Chabot, trente livres courant, avec intérêt, du quinze Juillet, mil huit cent quarante-sept, et huit livres, sept chelins et sept pence, pour frais de poursuite. 8. à Jean Chabot, écuyer, de dix-sept livres dix-neuf chelins et cinq pence et demi, avec intérêt, du vingt-six Juillet, mil huit cent quarante et un; 9. à Thomas Fraser, quarante-six livres, douze chelins et huit pence, avec intérêt, du dix Octobre, mil huit cent quarante-quatre. 10. à la Société Bienveillante de Québec, cinquante livres courant, avec intérêt, du premier Février, mil huit cent quarante-six; 11. à James Gibb, écuyer, quatrevingt-douze livres, douze chelins et neuf pence, avec intérêt, du vingt Janvier, mil huit cent quarante sept, et dix livres et dix chelins pour frais de poursuite; et 11. à Louis Ruel, écuyer, quatrevingt-quinze livres courant, avec intérêt, du dix-sept Octobre dernier.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit William Smith Sewell, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, DIXIEME jour d'AVRIL prochain, pour une sentence ou jugement de ratification et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

BURROUGHS & Fiset, P. B. R. (Première publication 7e Décembre, 1848.)

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DE LA REINE DE SA MAJESTE, POUR LE DISTRICT DE QUEBEC, ce sixième jour de Décembre, mil huit cent quarante-huit.

No. 341. Ex parte—EDOUARD GINGRAS

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine du et pour le district de Québec, un acte exécuté devant Mtre. Errol Boyd Lindsay et son confrère, notaires publics, le premier jour de Juillet, mil huit cent quarante-huit, entre l'honorable LOUIS MASSUE, l'un des Membres du Conseil Législatif, pour la province du Canada, résidant en la cité de Québec, et Dame Eliza Anne Maret, son épouse, dument autorisée son mari le dit Louis Massue, pour l'effet du dit acte, d'une part; et EDOUARD GINGRAS, caoussier, de la dite cité de Québec, d'autre part;—étant une vente par les dits Louis Massue et Dame Eliza Anne Maret, au dit Edouard Gingras, "d'un lopin ou compau de terre, situé au faubourg St. Jean, de cette ville de Québec, consistant en quatrevingt-dix huit pieds et trois quarts de front, sur la rue St. Olivier, et quatrevingt-quinze pieds de long du Côteau Ste. Geneviève, sur cent vingt pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et sans aucune garantie de mesure; borné par devant à la dite rue St. Olivier, en arrière au dit Côteau Ste. Geneviève, au sud-ouest à Edouard Prendergast, représentant le Docteur Pierre De Sales Latérière, et au nord est, à la rue des Glacis, ensemble avec une maison en pierre et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances;" et possédé le dit lopin ou compau de terre et prémisses, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, par les dits Louis Massue et Dame Eliza Anne Maret, et depuis la dite date par le dit Edouard Gingras, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par toute autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot ou compau de terre et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Edouard Gingras, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

BURROUGHS & Fiset, P. B. R. [Première publication. 7e Décembre, 1848.]

DISTRICT OF MONTREAL.

Province du Canada, } District de Montréal. } BANC DE LA REINE. No. 884.

Ex parte—ALEXANDRE PHILBERT BOULANGER.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mtre. D. F. Papineau et son confrère, notaires publics, le neuvième jour de Mai, mil huit cent quarante-huit, entre VICTOR GLADU, écuyer, notaire public, demeurant en la paroisse de St. Antoine, sur la Rivière Richelieu, dans le district de Montréal susdit, d'une part; et SIEUR ALEXANDRE PHILBERT BOULANGER, agriculteur, demeurant aussi en la dite paroisse de St. Antoine, dans le district susdit d'autre part;—étant une vente par le dit Victor Gladu, au dit Alexandre Philbert Boulanger, "d'une terre sié et située dans la dite paroisse de St. Antoine, sur la Rivière Richelieu, de la contenance de trois arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée en front par la dite Rivière Richelieu, en profondeur par Ignace Girouard, d'un côté par Andrew Craig, et de l'autre côté par Louis Gravel, avec une maison en pierre, deux hangars, granges, étables, glacière et autres bâties dessus construits;" et possédée la dite terre par le dit Victor Gladu, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Alexandre Philbert Boulanger, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par toute autre moyen quelconque dans ou sur la dite terre et dépendances, immédiatement avant et au

tems de l'acquisition d'icelle par le dit Alexandre Philbert Boulanger, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R. Bureau du Protonotaire, Montréal, 12e Juillet, 1848. [Première publication 24e Août, 1848.]

Province du Canada, } Bureau du Protonotaire de la Cour District de Québec. } du Banc de la Reine, à de Sa Majesté pour le district de Québec, à Québec, le ci-quinzième Décembre, mil huit cent quarante-huit.

ON fait savoir, qu'en vertu de l'ordonnance de l'honorable THOMAS CUSHING AYLWIN, un des Juges de la Cour du Banc de la Reine, pour le district de Québec, en date du vingt-quatre Novembre dernier, le procès verbal d'adjudication des immenbels dépendant de la communauté de biens qui a été entre PIERRE DEBBLOTTE dit DOSTIE, avec femme MARGUERITE RICHARD, son épouse, décédée qui ont été licités sur les lieux par Mtre. JOSEPH LAURIN, notaire, le vingt Novembre aussi dernier, a été déposé en notre bureau, à l'effet d'y recevoir des sur-enclères, durant l'espace de six semaines, le dit juge se réservant à faire droit sur les conclusions de la requête jusqu'à l'expiration desquelles six semaines, on pourra prendre connaissance en s'adressant aux protonotaires soussignés.

Suit la désignation du dit Immeuble: "Un emplacement situé en la dite paroisse St. Roch, de Québec, rue St. Antoine, contenant quarante pieds de front, sur soixante-deux pieds et demi de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; borné par devant à la dite rue Ste. Antoine, par derrière au lot numéro huit sur la rue Notre Dame des Anges, d'un côté au nord est à Joseph Desruisseaux, et d'autre côté au sud-ouest à Louis Bergeron, ensemble la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Les sur enchères seront reçues tel que ci-dessus mentionné, en notre bureau, jusqu'à LUNDI, le HUIT JANVIER prochain, à DIX heures du matin. BURROUGHS & Fiset, P. B. R. Québec, 5e Décembre, 1848.

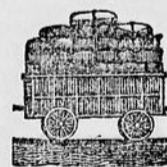
COLLEGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS DU BAS-CANADA.

LES REGLEMENTS DU COLLEGE ayant reçu la sanction de l'Exécutif, ses LIVRES SONT MAINTENANT OUVERTS pour l'ENREGISTREMENT des MEMBRES.

Il est nécessaire que ceux qui désirent être enrégistrés expédient au soussigné (sans frais de port) leur nom écrit d'une manière lisible et en toutes lettres, leur âge, le lieu de leur naissance, la date de leur commission provinciale, et le prix d'inscription, savoir: DIX PIASTRES, en argent de Montréal.

Tous ceux qui ont signé la pétition à la législature pour l'acte d'incorporation ont le droit de se faire enrégistrer de suite pourvu qu'au moment où ils ont ainsi signé, ils aient possédé une licence provinciale pour pratiquer la médecine, etc. etc.; et en vertu du règlement qui a rapport aux membres, les livres du collège seront ouverts pendant SIX MOIS, à partir de l'époque de la passation des dits règlements, savoir le DIX Octobre, 1845, pour l'enrégistrement de tout membre de la profession qui désire le faire pourvu qu'il ait eu une licence provinciale pour pratiquer la médecine, etc. etc.; quatre ans à l'époque de la passation de l'acte d'incorporation, savoir le 27 Juillet 1847.

FRANCIS C. T. ARNOLDI, M. D. C. M. et C. du B. C. Rue Craig, N°. 58, Montréal, 24e Novembre, 1848.



AVIS.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE. Montréal, 3e Juillet, 1848.

LES propriétaires de parts dans l'action capital de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE, sont maintenant certifiés et requis de payer au trésorier, au Bureau de la Compagnie, No. 18, Petite rue St. Jacques, en cette cité, les 7e, 8e, 9e, 10e, et 11e, ACTIONS de CINQ LOUIS, courant, par part, chaque.

La 7e action à ou avant le premier d'Août, la 8e action à ou avant le premier d'Octobre, la 9e action à ou avant le premier Décembre, la 10e action à ou avant le premier Février, et la 11e action à ou avant le premier d'Avril prochain.

Les personnes qui résident dans le district de St. François, pourront faire leur paiement aux Agents de la Banque de la Cité, à Sherbrooke, ou Stanstead, comme il leur conviendra le mieux de la localité où elles résident. Par ordre, THOMAS STEERS, Sec. et Trésorier.

QUEBEC.—Printed and Published under Royal Authority by JOHN CHARLTON FISHER, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty, within Lower-Canada.